

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 1^{re} SEANCE

Séance du Mercredi 2 Octobre 1968.

SOMMAIRE

1. — Ouverture de la session (p. 2975).
2. — Fixation de l'ordre du jour (p. 2975).
2. — Politique étrangère. — Déclaration du Gouvernement (p. 2976).
M. Debré, ministre des affaires étrangères.
MM. Stehlin, Chandernagor, Odru, de Brogile, Charbonnel, le ministre des affaires étrangères.
4. — Dépôt de projets de loi (p. 2986).
5. — Dépôt de rapports (p. 2983).
6. — Ordre du jour (p. 2986).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

OUVERTURE DE LA SESSION

M. le président. Conformément au deuxième alinéa de l'article 28 de la Constitution, je déclare ouverte la première session ordinaire de l'Assemblée nationale pour 1968-1969.

* (1 f.)

— 2 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 11 octobre inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :
Cet après-midi, déclaration du Gouvernement sur la politique étrangère, suivie d'un débat limité à un orateur par groupe, chaque orateur disposant de vingt minutes au maximum.

Jeudi 3 octobre, après-midi et soir jusqu'à 1 heure, et vendredi 4, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, discussion générale du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur, cette discussion générale étant organisée sur ces trois séances et devant se terminer en fin d'après-midi, vendredi.

Mardi 8, mercredi 9 et jeudi 10 octobre, après-midi et soir, discussion des articles du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur, le temps de parole des orateurs qui s'inscriront sur les articles étant limité à cinq minutes et la discussion étant poursuivie jusqu'à son terme, dans la soirée de jeudi.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents :

Vendredi 4 octobre, après-midi :

Deux questions orales sans débat, jointes, de MM. Christian Bonnet et Mauger, à M. le ministre des transports, sur la campagne sardinière 1968.

Vendredi 11 octobre, après-midi :

Une question orale sans débat de M. Robert Ballanger, à M. le Premier ministre, sur la fusion des sociétés Fiat-Citroën.

Une question orale sans débat de M. Montalat, à M. le ministre des affaires étrangères, sur le rôle du général Lammerding dans les pendaisons de Tulle.

Le texte de ces questions sera annexé au compte rendu intégral de la présente séance.

— 3 —

POLITIQUE ETRANGERE

Déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle une déclaration du Gouvernement sur la politique étrangère.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Michel Debré, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs les députés, sans attendre le grand débat qui aura lieu, selon la tradition, lors de la discussion, dans quelques semaines, du budget des affaires étrangères, le Gouvernement a estimé qu'une déclaration devait être faite dès le premier jour de votre session ordinaire.

En effet, dans le courant de l'été s'est produit, au cœur de l'Europe, un événement qui marquera l'histoire de l'après-guerre. Des troupes étrangères ont pénétré, il y a six semaines, sur le territoire tchécoslovaque. Elles n'y avaient pas été appelées par le gouvernement légal. Elles venaient, au contraire, pour tenter de le contraindre. La plupart de ces forces se trouvent actuellement encore en Tchécoslovaquie, dont les dirigeants, malgré leur résistance et celle du peuple tout entier, n'ont pas recouvré leur liberté d'action.

Les événements sont dans toutes les mémoires. Sous la pression des faits et de l'opinion, des changements étaient survenus depuis janvier dernier dans le personnel dirigeant de la Tchécoslovaquie. Tout en restant fidèle à ses alliances, ce pays s'était efforcé de reprendre en main son destin. Concilier communisme et indépendance nationale, socialisme et accélération de certaines libertés, appartenance à l'Europe de l'Est, et ouverture vers l'Europe de l'Ouest, n'est certes pas une tâche facile. Il semble que les dirigeants tchèques et slovaques aient osé l'entreprendre.

Après des années à tous égards difficiles, la Tchécoslovaquie connaissait de ce fait une période d'espérance. Avec le soutien indubitable et quasi unanime de la population, ses nouveaux dirigeants entendaient mettre un terme à un système qui provoquait, de l'avis de tous, de graves insuffisances dans la production. Ils cherchaient à renouer avec une tradition démocratique conforme à la capacité des hommes et des femmes de cette très ancienne région de l'Europe. Enfin, ils souhaitaient restituer à leur pays une place qui est naturellement la sienne sur notre continent, celle de carrefour des hommes, des idées, des courants d'échanges, à l'avantage mutuel de l'ensemble des nations, ses voisines. Ainsi, des perspectives laissaient espérer une diminution des tensions qui sont devenues anachroniques en Europe, qui sont contraires aux vœux des populations et notamment des jeunes générations, avides d'échanges et de progrès pacifiques.

Cette situation inquiéta les hommes d'Etat responsables du destin de la Russie. Elle leur parut menacer, chez eux et dans d'autres pays d'Europe de l'Est, des constructions politiques sur lesquelles le retour à la liberté d'expression et à la liberté des échanges internationaux risquait d'exercer un effet corrosif.

De fait, l'Union soviétique fit peser sur la Tchécoslovaquie une pression de plus en plus forte. D'avril à juillet, les manifestations de cette pression se succédèrent à un tel rythme qu'il devint évident qu'une grave menace planait sur l'indépendance de la Tchécoslovaquie. A mesure que l'élan populaire, aussi bien chez les Tchèques que chez les Slovaques, soutenait davantage les dirigeants du pays, on sentait, venant de l'extérieur, une volonté grandissante d'opposition.

Cependant, les conférences de Cierna et de Bratislava apportèrent l'espoir que les principes de non-ingérence et par conséquent de détente prévaudraient.

Il n'en fut rien.

Les dirigeants soviétiques décidèrent d'envahir le territoire tchécoslovaque avec l'assistance de leurs alliés, signataires du pacte de Varsovie, polonais, bulgares, hongrois et allemands de l'Est. Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, aucun soldat allemand n'était sorti de l'Allemagne afin d'occuper une terre étrangère. Ce ne sera pas un bon anniversaire que la date où il fut mis fin à cet état de fait, de par la volonté du gouvernement soviétique. (Applaudissements sur les bancs de

l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Cette intervention est une violation du principe, maintes fois rappelé par tous les Etats, y compris l'Union des républiques socialistes soviétiques ; de l'indépendance de chaque peuple, et en conséquence de l'interdiction de toute ingérence par une puissance dans les affaires ou sur le territoire d'une autre puissance. Aucune menace extérieure, aucun trouble intérieur et dangereux pour les voisins, aucune demande d'assistance ne peut servir d'explication ou d'excuse.

C'est seulement l'évolution de la Tchécoslovaquie, évolution calme et poursuivie avec l'accord populaire, le souci de ce peuple de s'orienter vers la démocratie, qui entraîneront la décision d'intervention. C'est donc un exemple typique d'action inspirée par une politique que nous sommes obligés d'appeler une politique d'hégémonie. La notion de solidarité socialiste, avancée pour l'occasion, n'est que l'apparence derrière laquelle se dissimule, et en vérité se dissimule très mal, la volonté de considérer l'Europe de l'Est comme une zone d'influence réservée au commandement de Moscou. Ainsi se révèle, plus de vingt ans après la deuxième guerre, la nocive politique des blocs, dont la conséquence est à la fois la partition du monde, notamment de l'Europe, et la reconnaissance au bénéfice d'une puissance d'un droit supérieur aux droits des autres puissances.

La position de la France, mesdames et messieurs les députés, ne pouvait faire de doute. Moins de douze heures après l'annonce de la violation des frontières, un communiqué de la présidence de la République l'affirmait sans ambiguïté. Je rappelle ses termes :

« L'intervention armée de l'Union soviétique en Tchécoslovaquie montre que le gouvernement de Moscou ne s'est pas dégagé de la politique des blocs, qui a été imposée à l'Europe par l'effet des accords de Yalta, qui est incompatible avec le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et qui n'a pu et ne peut conduire qu'à la tension internationale. La France, qui n'a pas participé à ces accords et qui n'adopte pas cette politique, constate et déplore le fait que les événements de Prague, outre qu'ils constituent une atteinte aux droits et au destin d'une nation amie, sont de nature à contrarier la détente européenne telle qu'elle la pratique elle-même et s'efforce d'y engager les autres et qui, seule, peut assurer la paix. »

Trois jours plus tard, le 24 août, le conseil des ministres, réuni exceptionnellement, exprimait le vœu ardent que l'Union soviétique, en procédant au retrait de ses troupes et de toutes les troupes étrangères, et en laissant la Tchécoslovaquie déterminer elle-même son destin, reprenne la route de la détente sur laquelle elle trouverait toujours la France présente. Le même jour, une communication inspirée du même esprit était faite au gouvernement de l'Union soviétique par l'intermédiaire de son ambassadeur à Paris.

Cette claire position fut à nouveau exprimée par le Président de la République, dans sa conférence de presse du 9 septembre, dont les termes ont frappé l'opinion publique intérieure et internationale et demeurent, j'en suis sûr, dans vos mémoires.

Une question s'est posée à tous les esprits dès l'entrée des blindés russes à Prague, une question qui se pose encore puisque les blindés russes y sont toujours. Alors que, depuis quelques années, un effort entrepris avec l'assentiment profond des opinions populaires de tous les pays a cherché progressivement l'établissement de meilleurs rapports économiques, intellectuels et finalement politiques entre l'ensemble des nations européennes et notamment entre la France et l'Union soviétique, entre la France et les autres nations européennes de l'Est, doit-on considérer que la page est tournée ? En d'autres termes, l'Europe assiste-t-elle, et avec l'Europe le monde, à un renouveau de la guerre froide ? La question est grave car le retour à la guerre froide serait d'autant plus rapide et plus lourd de conséquences que la détente apparaîtrait désormais une chimère.

Une politique sérieuse s'interdit les illusions. Entre la détente et la guerre froide, il n'y a point d'autre solution, au moins à long terme. Or, nous le savons par expérience, on ne peut rien bâtir de solide dans une atmosphère de tension et ce qu'il est convenu d'appeler guerre froide est l'expression d'une politique, la politique des blocs, dont la paix ne peut rien attendre de bon. Cette politique, en effet, repose sur l'idée que les relations internationales pourraient être commandées par une division du monde en zones d'influence. A l'intérieur de chacune de ces zones d'influence, chaque superpuissance, selon les principes qui lui sont propres et des méthodes d'action souvent fort différentes, serait libre d'agir sans craindre les interventions de l'autre.

Cette conception est mauvaise car elle établit une coupure et, notamment pour l'Europe, une division entre des nations, dont l'histoire comme l'époque actuelle prouvent la solidarité. Cette conception, en refusant aux nations moins importantes incluses dans chaque zone d'influence le droit à se déterminer librement,

les empêche de coopérer. En même temps, elle fait planer sur la direction de leurs affaires la crainte permanente d'une intervention extérieure, politique ou militaire.

Ainsi, cette coupure du monde, notamment de l'Europe, au nom d'une sécurité provisoire et incertaine, par la restriction apportée aux droits des nations, et notamment des nations européennes, constitue un risque permanent d'instabilité et de conflit. Elle est aggravée, pour l'Europe de l'Est, par le mépris des droits de la personne humaine, et ce mépris est un puissant germe de révolte dans l'esprit de millions d'hommes et de femmes.

Tel est bien le sentiment de l'opinion publique dans la quasi-totalité des nations européennes. A l'Ouest, l'intervention soviétique en Tchécoslovaquie est apparue partout comme une grave menace, et en Europe de l'Est, fût-ce dans les pays dont les gouvernements participaient à l'occupation, aucune manifestation d'enthousiasme n'a été relevée, bien au contraire. En Russie même, ce brutal désaveu d'une orientation politique dont on pouvait tant espérer a-t-il été unanimement approuvé ? On peut au moins se poser la question.

L'avenir, désormais, est pour une grande part déterminé par la voie que les dirigeants soviétiques choisiront. S'ils entendent, au nom d'une sécurité mal comprise, renoncer à une coopération fructueuse avec l'Europe de l'Ouest et notamment avec la France, par crainte que la logique de cette coopération n'entraîne des changements dans le comportement des nations de l'Est, alors l'avenir sera sombre. De nouveau, les exigences de la défense l'emporteront sur toute autre considération et les affaires européennes, y compris les affaires soviétiques, prendront un tour peu satisfaisant pour le progrès économique et social.

Nous voulons espérer qu'il n'en sera rien et que l'intervention tchécoslovaque n'est pas le début d'un processus de brutal retour en arrière. Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, le monde s'est trouvé divisé en zones d'influence. L'avènement d'une époque de dégel a été salué par tous comme le début d'une renouveau réel, grâce auquel la paix entre les Etats et la liberté des hommes trouveraient des chances qui leur avaient été jusqu'alors refusées. Certes, la voie est difficile. Mais nul ne peut s'y tromper : seul un processus de détente permet l'espérance. Accepter, en principe, ce processus, mais, en fait, agir contre les évolutions qui le permettent, c'est s'enfermer dans une contradiction dont il ne peut sortir rien de bon.

Sans doute, pour excuser l'opération et dissimuler les conséquences qu'elle pouvait entraîner, une très violente campagne a été lancée contre l'Allemagne fédérale, accusée, par ses menées revancharde, de menacer à brève échéance la sécurité de l'Europe. Il s'agit d'une attitude de diversion : le rapport de forces en est la preuve éclatante.

Cependant, sous une forme contestable, il n'en demeure pas moins que l'Allemagne, nous le constatons une fois de plus, demeure au cœur du problème de l'Europe.

L'Allemagne est au cœur du problème car elle est divisée, situation qui est par elle-même un élément d'instabilité.

L'Allemagne est au cœur du problème car le puissant redressement économique et financier de la République fédérale a restitué à son industrie un dynamisme commercial dont l'Europe entière, et même l'Europe de l'Est, constate les effets.

Peut-on, compte tenu de cette situation politique et de ce dynamisme économique, considérer qu'il existe en Allemagne une tendance à la revanche ?

Est-il besoin de dire que nous sommes sur ce point aussi vigilants que quiconque ?

Sans doute avons-nous souhaité, sur certaines questions essentielles, par exemple celle de la frontière, une reconnaissance officielle qui mettrait un terme à des discussions préoccupantes pour l'avenir de l'Europe. Sans doute, pouvons-nous également regretter, que, usant des libertés normales en démocratie, un courant nationaliste se fasse jour et, quoique largement minoritaire, recueille, plus de vingt ans après la dernière guerre mondiale, un trop grand nombre de suffrages.

Cependant, il serait contraire aux faits et suprêmement injuste de ne pas rendre hommage à la sincère volonté de paix et de renouveau qui anime les dirigeants actuels de l'Allemagne fédérale et qui justifie, entre nos deux pays, une coopération dont l'objectif suprême, chacun le sait dans cette Assemblée, est, grâce à une compréhension réciproque, non seulement de supprimer les causes de conflit mais d'assurer à l'Allemagne, à mesure qu'elle affirmera plus hautement sa vocation pacifique, les conditions de son évolution nationale avec l'accord de toutes les nations européennes.

Que n'avons-nous pas fait, nous, la France, pour accorder notre crédit à cette Allemagne neuve et pour contribuer à lui ouvrir d'heureuses perspectives dans une Europe qui peu à peu se retrouve !

En janvier 1963, le général de Gaulle a signé, avec le chancelier Conrad Adenauer, un traité qui, sans comporter de préambule, symbolise cet état d'esprit.

Il y a quelques jours, à Bonn, le général de Gaulle a confirmé notre orientation vers la coopération économique, les échanges de jeunes, notre souci d'action commune dans l'intérêt d'une Europe indépendante et pacifique. Au nom de son gouvernement, le Chancelier a, de son côté, confirmé la réponse positive de son pays.

Ce n'est pas en ramenant, par ailleurs, une atmosphère d'insécurité qu'on favorisera cette évolution utile à tous et d'abord à l'Union soviétique. Bien au contraire. En refusant aux nations européennes, à toutes les nations européennes, la possibilité de déterminer leur destin et de choisir librement la voie qu'elles souhaitent, c'est-à-dire la voie d'une coopération dont elles savent aujourd'hui qu'elle est indispensable au retour de la sécurité dans notre vieux continent, on risque de reconstituer les causes profondes des conflits futurs. C'est là, avant tout, qu'est le mal.

On ne peut, en effet, à notre sens, considérer que la détente est uniquement un accord entre Washington et Moscou. Sans doute est-il heureux que les Gouvernements de ces deux grandes puissances aient pris conscience, il y a quelques années, et continuent de prendre conscience, que leur intérêt commun est d'éviter un affrontement direct. Les conversations sur la limitation des armements sont, à n'en point douter, préférables à une course dont les conséquences financières seraient redoutables pour l'économie américaine comme pour l'économie soviétique. Mais qui ne voit pour le monde, et notamment pour l'Europe, le caractère restreint et partiel de cette attitude ?

Certes l'accord sur l'arrêt de certaines expériences nucléaires, l'accord sur le projet de traité appelé de non-prolifération, demain peut-être l'accord des deux grandes puissances pour ne consacrer aux missiles anti-missiles qu'une fraction limitée de leur immense budget militaire, ont pu et pourront marquer une diminution de la tension entre les deux grands empires de notre siècle. Mais leurs effets sont limités : le nombre et même la gravité des conflits locaux n'en ont pas été pour autant diminués.

La détente suppose une conception différente des rapports entre les nations européennes, y compris la Russie. Cette conception différente est fondée sur la reconnaissance du génie national de chaque peuple européen. Non seulement, comme l'a rappelé le général de Gaulle dans sa conférence de presse, les nations européennes ont autant que toutes les autres, sinon davantage, les titres nécessaires pour gérer elles-mêmes leurs affaires, mais il est bien clair que les expériences passées et récentes appellent de toutes parts que soient réalisées les conditions d'une entente dont l'objectif est de créer en Europe une zone pacifique de prospérité et de progrès.

Sur ce chemin qui passe par le développement des échanges commerciaux, les accords de coopération industrielle, une meilleure compréhension intellectuelle, les dirigeants soviétiques savent qu'ils peuvent compter sur la politique de la France. Encore convient-il qu'ils comprennent les conditions fondamentales hors desquelles la détente ne peut se développer.

Ce grave événement n'est pas le seul qui ait ensanglanté l'été 1968. La guerre au Vietnam continue. A chaque instant, la trêve au Moyen-Orient est interrompue par des opérations de guerre. Enfin, un conflit aux conséquences humaines épouvantables a opposé le peuple du Biafra aux dirigeants de la Fédération du Nigeria.

A l'occasion de ces différents conflits, le Gouvernement n'a cessé de rappeler à quel point il lui paraissait nécessaire de les régler et comment il paraissait possible d'aboutir.

Pour ce qui concerne le Vietnam, je ne m'étendrai pas longuement. En effet, des négociations ont commencé à Paris au cours du mois de mai et la discrétion qu'impose le choix de notre capitale doit être respectée.

Au surplus, à de multiples reprises, avant que ne commencent ces négociations, la France a eu l'occasion de dire comment elle considérait que cette grave affaire devait prendre fin. Le seul élément positif dont nous puissions faire état est, malgré l'ampleur maintenue des combats, la poursuite des conversations de Paris. Mais, je dois le dire, plus les jours passent, plus le temps presse et plus tout donne à craindre que l'histoire, un jour, n'écrive que de précieuses occasions aient été perdues.

Pour ce qui concerne le Moyen-Orient, une résolution a été votée l'an dernier par le Conseil de sécurité. Pour son application, le secrétaire général des Nations Unies a désigné un représentant spécial. Celui-ci n'a pas encore abouti. Nous avons dit au secrétaire général des Nations Unies, comme aux gouvernements intéressés, que nous soutenions la résolution du Conseil de sécurité et l'action du représentant spécial, dont nous souhaitons que la mission continue.

Rien ne sera possible dans l'immédiat s'il n'y a point, de la part d'Israël, évacuation des territoires conquis par la force. Rien ne sera assuré s'il n'y a pas volonté des deux parties de reconnaître leurs frontières, leur droit réciproque à l'existence et aux conditions normales de la vie internationale, ce qui

implique notamment la liberté de navigation. Nous souhaitons qu'un accord puisse se faire sur ces bases et nous sommes disposés à y apporter notre collaboration.

Pour ce qui concerne le Biafra, nous avons en premier lieu décidé une aide contre la faim et la maladie, au nom de simples sentiments humanitaires.

En présence d'une brutalité inouïe et, à bien des égards, d'une sorte de génocide, notre administration, avec la collaboration de la Croix-Rouge Française, de l'Ordre de Malte et de centaines de concours bénévoles, a pu fournir d'importants ravitaillements et une précieuse assistance médicale. En collaboration avec le Gouvernement du Gabon et grâce au dévouement de Françaises et de Français, nous établissons des hôpitaux de secours pour des centaines et bientôt des milliers d'enfants évacués dans un état physique qui rappelle les pires horreurs de la dernière guerre mondiale.

Mais cet effort humanitaire ne suffisait point. Par son importance numérique, évaluée à plus de dix millions, le peuple des Ibo ne représente point une minorité au sein d'un Etat. Il a été un élément important composant une fédération et sa volonté de résistance prouve qu'il a droit à l'autodétermination. Nous l'avons dit : nous ne cesserons pas de le dire. Les événements militaires, les répressions sanguinaires, les divisions politiques artificielles n'empêchent point que le problème demeure et l'on ne peut que regretter la très large fourniture d'armes au Gouvernement de Lagos, qui a permis d'abord une hécatombe, ensuite le maintien d'une situation dont l'Afrique entière un jour souffrira. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

Qu'il s'agisse de la Tchécoslovaquie, du Vietnam, du Moyen-Orient, du Biafra, nous constatons la même méconnaissance du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, la même méconnaissance de la nécessaire coopération entre les Etats et les peuples : en d'autres termes, la même méconnaissance des règles hors desquelles il n'y a que tension et intolérance, affrontement et conflit.

C'est le rappel du respect nécessaire de ces règles qui fera l'essentiel de la déclaration qu'au nom du Gouvernement de la République je pense prononcer bientôt à la tribune des Nations-Unies, et où je rappellerai qu'il n'y a pire menace pour la paix que le maintien d'un état de choses où la violence paie, c'est-à-dire où celui qui l'emploie triomphe, au détriment de la justice.

Certes, mesdames et messieurs, il n'y a pas que des points chauds dans le monde. Un exposé exhaustif montrerait de plus heureux aspects de la situation mondiale et le rappel de l'ensemble de notre activité diplomatique vous permettrait d'apprécier les résultats que nous obtenons sur le plan de l'expansion économique, des relations culturelles, de la collaboration politique en Europe et en Afrique notamment.

Le débat que nous devons avoir dans quelques semaines permettra de développer devant vous une vue générale où l'évolution du Marché commun et l'aide au Tiers monde prendront la place importante que méritent ces deux orientations de notre politique extérieure. Mais je me dois de limiter cette déclaration liminaire aux préoccupations majeures du moment et à vous définir en cette occasion la pensée du Gouvernement.

La France témoigne et agit. Elle témoigne par l'incessant rappel des principes. Elle agit en appliquant elle-même ces principes et en proposant sa coopération pour toute action susceptible d'établir entre les peuples des rapports fondés sur le respect et la compréhension réciproques.

Pour que la voix de notre pays soit entendue, faisons en sorte que notre stabilité intérieure, notre expansion économique, notre progrès social qui, depuis 1958, ont donné un si grand prestige à la politique extérieure de notre pays, continuent à nous donner l'audience nécessaire pour exercer une heureuse influence sur le cours du destin. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. Comme il a été convenu, d'un commun accord, à la conférence des présidents d'hier soir, je vais maintenant donner la parole à un orateur par groupe.

La parole est à M. Stehlin. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

M. Paul Stehlin. Monsieur le président, monsieur le premier ministre, mes chers collègues, au cours de la réunion que la commission des affaires étrangères a tenue au sujet de l'invasion de la Tchécoslovaquie par l'Union soviétique, M. le ministre des affaires étrangères nous avait fait, comme aujourd'hui, une très bonne analyse de l'événement et avait exposé avec objectivité les causes de cette intervention armée, les conditions dans lesquelles elle s'est effectuée et la situation même sur l'ensemble du territoire soumis à l'occupation.

Nous étions en droit de nous attendre à ce qu'il fit part à la commission des intentions du Gouvernement sur l'orientation

nouvelle qu'il convenait de donner à la politique étrangère de la France. Or, nous avons appris à ce moment-là qu'il n'y aurait aucun échangeant et que le Gouvernement entendait poursuivre une politique de détente, d'amitié et de coopération encore accrue avec l'Est et plus spécialement avec l'Union soviétique. Mes questions, notamment au sujet de l'avenir de l'Alliance atlantique et d'une impulsion nouvelle à donner à une politique européenne d'union, restèrent sans réponse. M. le ministre des affaires étrangères s'était limité à me dire que tout ce que je désirais savoir pouvait être trouvé dans son exposé et qu'on n'arrêtait pas la circulation pour un accident de voiture.

C'était minimiser à l'extrême et caricaturer un drame international, et confirmer qu'il n'avait aucune conséquence pour la France. C'était, en réalité, révéler le sentiment de notre impuissance à peser en quoi que ce soit sur un événement international d'une importance considérable.

Il est vrai que le contraire de ce que nous venons d'entendre revenait à avouer un échec de la politique étrangère du Gouvernement. L'échec consisterait à admettre que l'Union soviétique avait toujours les mêmes intentions de conquête et d'hégémonie.

De plus, pour justifier son attitude, le Gouvernement imputait la responsabilité de l'intervention militaire soviétique en Tchécoslovaquie à l'existence des blocs, ce qui est une manière habituelle de rejeter en dernière analyse la responsabilité sur les Américains. Laissons-les avec l'intervention à Saint-Domingue que nous avons condamnée en son temps, et la guerre au Vietnam que nous continuons à désapprouver, mais ne les mêlons pas à l'affaire tchécoslovaque !

Soulignons une fois de plus ce que la terminologie que vous avez employée, monsieur le ministre des affaires étrangères, de « politique des blocs », a d'inexact et de tendancieux, d'arbitraire aussi.

Pour le comprendre, il est utile de rappeler quelque peu l'histoire, afin de constater, et ce sera pour moi un témoignage, que cette progression soviétique vers l'Ouest commence avant les prétendus accords de Yalta.

Le 23 août 1939, l'Union soviétique de Staline concluait avec l'Allemagne nationale-socialiste de Hitler un pacte de non-agression et d'amitié qui a permis au III^e Reich d'engager la guerre contre la Pologne. Le nouveau partage de ce malheureux pays assurait à l'Union soviétique un gain territorial substantiel. Quelque temps après, elle attaquait la Finlande, lui arrachait la partie la plus riche de son territoire et mettait la main sur les pays baltes. Ces premières conquêtes, quelque temps compromises par l'offensive allemande contre la Russie, revinrent de nouveau à l'Union soviétique après la victoire alliée.

L'Union soviétique n'a, en vérité, pas eu besoin des accords de Yalta pour asservir la Bulgarie, la Roumanie, la Hongrie, la Pologne, sans oublier l'Allemagne de l'Est, unilatéralement formée en un prétendu Etat indépendant et, finalement, la Tchécoslovaquie, soumise à l'hégémonie soviétique par un coup de force au printemps de 1948.

C'est confrontée avec ces conquêtes, ou territoriales, ou politiques, que l'Europe occidentale a commencé à prendre peur, d'autant plus que les Etats-Unis avaient rapatrié la plus grande partie de leurs forces en n'en laissant qu'un contingent relativement réduit dans leur zone d'occupation en Allemagne.

Par le traité de Dunkerque de 1947, la Grande-Bretagne et la France tentaient d'organiser en commun leur défense. L'année suivante, par le traité de Bruxelles, elles associaient à leur effort la Belgique, la Hollande et le Luxembourg.

Mais il a fallu se rendre à l'évidence et reconnaître que, sans le concours actif et puissant des Etats-Unis, il ne pouvait régner une véritable sécurité en Europe.

C'est dans ces circonstances que s'est faite l'Alliance atlantique qui, après avoir compté douze membres à l'origine, en compte ensuite quatorze, puis quinze à la suite du réarmement de l'Allemagne.

Réalisée à la demande des pays libres de l'Europe et sur l'insistance toute particulière de la France, l'Alliance atlantique n'est nullement une riposte au bloc offensif que représentaient l'Union soviétique et ses satellites, mais un groupement défensif de pays européens libres et indépendants, soutenus à leur demande par les Etats-Unis.

Cette alliance — et il suffit pour s'en convaincre de se rappeler les conditions dans lesquelles elle a été conclue — devait permettre à l'Europe de se faire par ses propres moyens. Les Etats-Unis ne tenaient nullement à prolonger le séjour de leurs forces armées dans les pays d'Europe, encore moins à faire de ces pays, comme on l'a dit, des protectorats américains. J'en veux pour preuve les nombreuses interventions diplomatiques qui demandaient au gouvernement américain d'augmenter ses effectifs en Europe et qui lui exprimaient parfois les inquiétudes provoquées par leur réduction, même très faible.

A cet égard, la France n'a pas été la dernière, et de loin, pour insister dans le sens d'un renforcement de la présence

armée américaine en Europe. On dira que cela se passait avant mai 1958. Mais le gouvernement français ne s'est pas désintéressé de l'Alliance atlantique après cette date, bien au contraire, puisqu'en réclamant le directeur à trois, il fondait sur l'Alliance sa politique de défense.

Est-ce parce que ni les Etats-Unis, ni les autres pays de l'O. T. A. N. n'ont voulu de ce directeur que la France a manifesté cette désaffection à l'égard de l'Alliance, qu'elle a retiré ses forces de l'organisation militaire et qu'elle a invité les Etats-Unis à retirer les leurs de notre territoire ? J'ai de solides raisons de le croire.

Il a cependant fallu justifier ces mesures qui portaient gravement atteinte à la solidarité et à la sécurité occidentales. La première explication donnée a consisté à dire que les conditions stratégiques avaient changé depuis 1949 ; la seconde, que notre défense nationale pouvait, à elle seule et dans toutes les hypothèses, garantir, grâce à notre armement nucléaire, la sécurité de la France.

Examinons chacune de ces deux explications.

Depuis quatre ans et davantage, notre diplomatie a tenté de faire croire — et, jusqu'à un certain point, elle y a réussi — à la libéralisation dans les pays satellites, qu'elle n'appelle d'ailleurs plus ainsi, libéralisation d'ordre philosophique, économique et politique, et à une perte progressive d'autorité et de contrôle de l'Union soviétique sur ces pays.

L'U. R. S. S. s'orientait ainsi, toujours d'après notre diplomatie, pour encourager la détente vers une politique extérieure de bon et amical voisinage et renonçait à l'hégémonie qu'elle avait eu l'intention d'étendre à toute l'Europe.

En même temps, dans l'opinion française, la formule d'une Europe de Dunkerque à l'Oural faisait recette et supposait, bien entendu, le retour des Américains chez eux et l'association d'égal à égal de tous les pays d'Europe, quels que soient leur régime politique et leur puissance comparée.

Et puis, un jour d'août de cette année, sans que cela soit une surprise pour quiconque suit avec attention la stratégie russe, la Tchécoslovaquie est ramenée par la force à l'obédience soviétique inconditionnelle. L'exercice de la simple menace produit le même effet sur la Roumanie. Du coup, la Yougoslavie prend d'importantes mesures de défense alors que l'Autriche renforce son dispositif de sécurité le long de la frontière tchécoslovaque.

Le danger qui menace l'un et l'autre de ces pays n'est peut-être pas immédiat. L'Union soviétique voudra plutôt, je crois, faire éclater d'abord la Tchécoslovaquie en une Bohême qu'elle protégerait, tout comme l'avait fait Hitler, et une Slovaquie réduite à l'état de république fédérée de l'U. R. S. S.

En guise de manœuvre de diversion, l'Union soviétique affirme son droit d'intervention militaire en Allemagne de l'Ouest. D'ailleurs, comme l'a très justement remarqué M. le ministre des affaires étrangères, le fait allemand a été au cœur de l'événement.

Voilà pour la stratégie directe que les Russes pratiqueront ou poursuivront contre l'Ouest, dans la mesure où les circonstances, les complaisances et l'indifférence de ceux qui n'en sont pas immédiatement les victimes les aideront.

La stratégie indirecte, dont les manifestations sont tout aussi visibles, est probablement plus dangereuse encore pour les pays latins d'Europe occidentale. Les opérations militaires dont le Moyen-Orient a été le théâtre l'an dernier ont révélé, ou mieux, confirmé l'importance de l'implantation soviétique dans cette partie du monde qui touche à notre sécurité.

La Syrie, l'Egypte, l'Algérie notamment ont établi avec l'Union soviétique une étroite collaboration militaire. Depuis le début de l'année, on note la présence en Méditerranée d'une flotte soviétique forte, selon les informations dignes de foi, de 40 à 50 bâtiments parmi lesquels on relève toute la gamme des unités destinées à des opérations de débarquement. L'armée rouge a formé, depuis quelque temps déjà, un corps de fusiliers-marins destiné aux interventions rapides à longue distance.

La marine italienne s'est récemment inquiétée de cette situation et a réclamé une augmentation de ses moyens de lutte sous-marine et l'acquisition d'avions de patrouille maritime.

Il y a plus d'un an déjà, l'amiral russe Kasatanov écrivait dans *L'Etoile rouge* que la flotte soviétique était devenue une force offensive capable d'agir à longue distance, cependant qu'en avril dernier *La Pravda* assurait que l'U. R. S. S. voulait faire de la Méditerranée une « mer de paix ». Entendons par là : de paix soviétique.

Telle est, après l'invasion de la Tchécoslovaquie, la situation stratégique à propos de laquelle — je cite la déclaration officielle — la position de la France prise depuis de longues années n'a pas changé, pour le présent et pour l'avenir, du fait de l'événement. En d'autres mots, ce qui se passe en Europe, à moins de trois cents kilomètres du Rhin et sur le flanc sud de notre pays, ne concerne pas la France.

J'avoue ma perplexité et mon angoisse. Nous affirmons vouloir maintenir une politique de détente et de coopération. Mais, pour

la paix comme pour la guerre, il faut au moins être deux. Il n'y a de paix que d'un commun accord ; de même, il n'y a de guerre que si une démonstration de force rencontre une opposition armée. Et puis, la détente entre l'Ouest et l'Est n'est pas du tout le fait de la France. Elle est et sera ce que Russes et Américains veulent et feront...

M. Philippe Danilo. Belle théorie !

M. Paul Stehlin... à moins qu'une Europe unie et indépendante puisse faire entendre sa voix.

La seconde explication avancée pour justifier la distance que la France a prise envers ses alliés est celle de la valeur absolue de la défense nationale. Je ne m'entendrai pas aujourd'hui sur ce problème d'une extrême gravité pour notre existence en tant que pays libre et indépendant. J'espère que, le moment venu, l'occasion me sera donnée d'en parler et de démystifier. Je me bornerai maintenant à dire qu'en regard d'une situation stratégique qui a l'ampleur de celle que j'ai décrite, nos moyens militaires nationaux, nucléaires et classiques, ne sont pas suffisamment importants. Seule leur union avec ceux de nos alliés peut leur donner la valeur qu'ils méritent d'avoir. A l'âge nucléaire, la notion de rapport des forces a gardé toute sa valeur.

Ne confondons pas la dure réalité de la défense avec la magie verbale qui ne distingue pas médecins et charlatans et confie aux marchands d'orviétan le soin de définir une formule infaillible de sécurité. La raison, le simple bon sens devraient après le coup de force soviétique contre la Tchécoslovaquie nous ouvrir les yeux sur les besoins de notre défense et, par conséquent, sur l'orientation à donner à notre politique étrangère.

Dans l'esprit de ceux qui l'ont conclue, l'Alliance atlantique ne devait durer, dans la forme qui lui a été donnée en 1949, que le temps nécessaire à l'Europe pour organiser sa défense par elle-même. Les violentes protestations de l'U. R. S. S. à chacune des tentatives d'union de l'Europe, dans quelque domaine que ce fût, ont montré la nécessité de sauvegarder l'Alliance atlantique à laquelle l'Amérique apporte une participation puissante.

En s'élevant contre la politique des blocs, le Gouvernement établit une similitude entre l'Alliance atlantique et le pacte de Varsovie. En vérité, il n'y a entre eux aucune comparaison possible. L'Alliance atlantique est au pacte de Varsovie ce que le départ des Américains du territoire français est à l'invasion de la Tchécoslovaquie par les Russes.

La première mesure qui s'impose donc est, pour le Gouvernement, de lever l'incertitude qui pèse sur le maintien de la France dans l'Alliance atlantique. La seconde mesure, bien plus importante d'ailleurs, est d'entreprendre enfin la construction de l'Europe unie et indépendante.

Son unité, n'en doutons pas, aurait permis à un pays comme la Tchécoslovaquie, l'été dernier, de choisir sans risque la voie de la liberté. Plus généralement, si les pays satellites ont véritablement espéré se libérer de la contrainte soviétique, comme nous l'assurait notre diplomatie, pour combien aurait compté la chance de succès qu'aurait pu leur offrir une Europe unie ?

Les déclarations officielles — et les récents entretiens franco-allemands à Bonn en sont une inquiétante illustration — n'ont pas donné jusqu'à présent l'espoir que la politique française prendra un jour prochain la voie qui conduit à l'Europe unie et assurée d'une défense qui lui soit propre.

J'adjure le Gouvernement de comprendre que, ne pas participer à la construction de l'Europe, c'est aider la stratégie de l'Union soviétique qui vise à progresser vers l'Ouest, de la manière dont elle vient de le faire contre la Tchécoslovaquie, si un désengagement américain le lui permet, sinon à contourner l'Europe par le Sud en agissant sur les pays méditerranéens qui paraissent plus perméables à son entreprise.

L'occupation de la Tchécoslovaquie par les forces nombreuses et puissantes de l'Union soviétique est un avertissement que le Gouvernement n'a pas le droit de considérer comme un accident de parcours ou une simple péripétie internationale. Elle porte atteinte à la sécurité de la France et à celle de l'Europe libre tout entière. Elle porte atteinte aussi à la paix du monde.

Qui d'entre nous ne souhaite pas la détente, la coopération internationale à l'échelle du monde et, plus ardemment encore, la paix ? Or elles n'existent qu'en vertu du principe, vieux comme notre histoire, d'un équilibre des forces. Les hommes ne changent pas, ni les nations qu'ils dirigent.

Le 21 août, nous avons appris qu'un Etat, si grand et puissant qu'il soit, accepte tranquillement la condamnation, la haine, le mépris d'autres peuples, non seulement de l'Occident, mais du monde entier, lorsque les besoins de sa stratégie l'exigent.

Il peut le faire grâce au refus de la liberté d'information, qui risquerait d'engendrer une prise de conscience, ce qui a été le cas d'ailleurs, en Union soviétique, pour une minorité cultivée rapidement soumise à la répression.

Au mal les hommes ont toujours cherché un remède. A la menace qui de nouveau pèse sur nous, nous avons, à notre portée, celui de l'union des peuples d'une même civilisation : l'Europe. Lancez-vous résolument dans cette voie de l'Europe, par l'Europe et pour l'Europe, d'une Europe indépendante qui embrasse les îles britanniques, d'une Europe largement ouverte aux pays qui, à l'Est, veulent choisir la liberté, car c'est la voie de l'avenir et de la sécurité de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur divers bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Chandernagor. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. André Chandernagor. Monsieur le ministre des affaires étrangères, à plusieurs reprises du haut de cette tribune, dans des débats semblables à celui-ci, nous avons, mes amis et moi, déclaré que la faiblesse de votre politique résidait dans le divorce qui existe entre ses intentions et les moyens dont vous disposez pour la mettre en œuvre.

M. Michel de Grailly. C'est vrai pour beaucoup et sur un plan très général.

M. André Chandernagor. Les événements de Tchécoslovaquie en sont une preuve supplémentaire. (*Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*) Vos intentions étaient justes : faire que s'atténue avant de disparaître complètement la division du monde en deux blocs antagonistes. Nous en avons d'ailleurs approuvé les grandes lignes, tout en contestant sur plus d'un point, chemin faisant, les méthodes que vous avez cru devoir employer. Rappelons-les.

La France, agissant d'abord à l'intérieur du bloc atlantique devait en dissocier peu à peu les liens, en espérant que la contagion de l'exemple, favorisée par des contacts multipliés avec les pays de l'Est, entraînerait une dissociation parallèle et progressive du pacte de Varsovie.

Vous avez donc payé le prix de l'exemple : vous avez quitté l'O. T. A. N. Vous avez multiplié les contacts bilatéraux de toute nature — culturels et commerciaux — avec les pays de l'Est, et nous n'avons point contesté le bien-fondé de ces contacts. Vous avez incité nos alliés européens à faire de même. C'est ainsi que l'Allemagne a emboîté le pas, pensant à l'évidence qu'une solution au problème de sa réunification ne pouvait être trouvée que dans un climat européen rasséréné.

M. Michel de Grailly. Très juste !

M. André Chandernagor. Et vous avez obtenu des résultats, de peu d'importance à la vérité, en ce qui concerne le desserrement des alliances. Seule, la Roumanie a suivi quelque peu votre exemple en relâchant les liens qui l'unissaient au pacte de Varsovie et au Comecon.

Mais les résultats que vous avez obtenus ont été plus importants en ce qui concerne la poussée des nationalismes à l'Est et les tentatives de dégel idéologique intérieur qui l'ont accompagnée. Cela s'est illustré d'une manière fort claire dans l'évolution des événements de Tchécoslovaquie depuis le début de l'année.

Le printemps de Prague, cette espérance de la jeunesse du monde, fut notre commune espérance et, quant à nous, nous y voyions l'espoir que cette alliance du socialisme et de la liberté, en laquelle nous croyons, allait pouvoir s'épanouir quelque part à l'Est.

Hélas ! tout s'est effondré, et sans doute pour longtemps, parce que l'Union soviétique — à l'égard de laquelle vous n'aviez cependant pas ménagé vos efforts et que vous avez pu croire, à un moment, ralliée à vos vues politiques — ne vous a payé en retour que de faux-semblants. Elle vous a accordé des satisfecit et des encouragements, dans la mesure où vous meniez une politique indépendante et où elle a vu en vous un allié objectif — ce qui ne permettra d'utiliser ce vocabulaire de la philosophie marxiste — dans sa lutte pour la dissolution du pacte de l'Atlantique.

Mais, dans le même temps, elle n'a cessé de lutter à l'intérieur de sa propre zone d'influence pour le renforcement du pacte de Varsovie, ce pacte dont nous savons désormais qu'il sert à deux fins : pour protéger ses alliés et, au besoin, pour les combattre.

Il y eut la série d'accords bilatéraux du printemps 1967 par lesquels l'Union soviétique renforçait le « triangle de fer » Pankov-Varsovie-Prague. Puis ce fut la conférence de Karlovy-Vary où les partis communistes européens s'étaient regroupés et qui a obtenu comme résultat important l'annonce de la conclusion de traités d'alliance entre la Hongrie et la Bulgarie avec l'Allemagne de l'Ouest, complétant ceux des traités bilatéraux qui avaient été passés, en vue de renforcer le pacte de Varsovie et les résultats de cette conférence ne faisaient pas mystère de l'intention de l'Union soviétique de lutter contre le renouvellement de l'alliance atlantique.

Enfin, à la suite du changement de l'équipe dirigeante à Prague, on a assisté aux événements que l'on sait : l'agression

de la Tchécoslovaquie et l'installation des divisions soviétiques dans le quadrilatère de Bohême.

Ainsi, pour la troisième fois en trente ans, la Tchécoslovaquie se trouve sacrifiée à la politique des sphères d'influence.

Encore, la première fois — c'était Munich — la capitulation fut-elle accompagnée du cliquetis des armes un moment sorties du fourreau et qui y furent, pour un moment, remises.

La deuxième fois, le « coup de Prague », donna naissance à l'alliance atlantique qui empêcha, pendant des années, le renouvellement d'agressions semblables.

La troisième — celle que nous venons de vivre — n'a soulevé que la réprobation de la conscience universelle.

De la part des Etats-Unis, ce fut une inaction maladroitement ou calculée. Le 18 juillet, M. Dean Rusk démentait les rumeurs selon lesquelles les Etats-Unis auraient mis en garde l'Union soviétique contre une intervention en Tchécoslovaquie.

Les Russes ont donné à ce démenti le sens d'un accord tacite et ils ont agi comme ils l'avaient fait après la déclaration faite le 30 juillet 1961 par le président de la commission des affaires étrangères du Sénat américain et selon laquelle les Allemands de l'Est avaient, après tout, le droit de fermer leur porte — et ce fut le mur de Berlin — comme, après la déclaration de M. Dean Acheson selon laquelle les Etats-Unis se désintéressaient de la Corée, les Nord-Coréens ont été poussés à envahir la Corée du Sud.

Mais là, les Américains ont riposté. Ils ne l'ont pas fait en ce qui concerne la Tchécoslovaquie, alors qu'une mise en garde extérieure aurait peut-être suffi à décourager l'agression.

C'est, je dois le dire, un semblant de justification de votre thèse selon laquelle les Etats-Unis risquent de n'intervenir que si leurs intérêts sont immédiatement en cause.

Je dis un « semblant » car les Etats-Unis n'avaient pas un traité d'alliance avec la Tchécoslovaquie.

Mais alors, accordez-nous à l'inverse que cela donne raison aussi à une partie de notre thèse qui consiste à dire que, livrés à notre seule initiative, seuls, nous sommes impuissants.

L'impuissance du reste du monde et singulièrement de l'Europe est éclatante.

Je reprends vos propres termes, monsieur le ministre des affaires étrangères. « Moins de douze heures après, nous avons publié un communiqué... ». Après !

Un député de l'Union des démocrates pour la République. On ne pouvait pas le faire avant ! (*Exclamations et rires sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

M. André Chandernagor. Ah ! messieurs, la plaisanterie est facile, mais enfin, il y avait un enchaînement des événements tel que la menace était sous-jacente au moins quelques jours avant qu'elle n'éclate. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

J'imagine qu'en matière internationale, si on a une politique, c'est pour essayer de prévenir, quand on n'est pas capable de guérir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je veux simplement faire remarquer que, le 24 août, on a publié beaucoup de communiqués. Le 24 août également, la France faisait éclater sa première bombe à hydrogène. Ce même jour, elle émettait le vœu ardent que l'Union soviétique quitte le territoire de la Tchécoslovaquie. Ce vœu ardent, hélas, est demeuré à l'heure actuelle à l'état de vœu pieux.

Enfin, il n'y a pas que nous : le monde entier a fait état de sa honne conscience attristée, voire indignée, alors qu'en fait il s'agit peut-être d'un nouveau Munich à l'échelle du monde.

Et maintenant ?

Devant la commission des affaires étrangères, monsieur le ministre, vous avez qualifié l'événement « d'incident de parcours ». J'ai trop d'estime pour vous pour souhaiter que ce mot devienne quelque jour un mot historique.

Donc, la détente continue ! C'est ce que tout le monde affirme, pas seulement notre Gouvernement — la France vient de l'affirmer par votre bouche — mais les Etats-Unis récemment encore par la voix de M. Georges Ball. La Grande-Bretagne et l'Allemagne ont fait chorus. En somme, tout le monde fait contre mauvaise fortune bon cœur.

Nous, nous allons peut-être un peu plus loin que les autres, car il se trouve que nous avons cru déceler dans l'événement comme une justification de notre politique — cela a été dit ! — que l'évolution qui s'est produite en Tchécoslovaquie était lourde d'espoir pour l'avenir, qu'on pouvait continuer tel quel, que de toute manière, un jour ou l'autre, les choses évolueraient favorablement et que le monde de l'Est se dégèlerait.

En somme, notre politique continuant telle quelle, revêt à maints égards l'aspect d'un pari, le pari que tout va s'arranger. Mais qui ne le souhaiterait ? Il est bien vrai que le pire n'est pas toujours sûr, mais enfin, il faut bien examiner les hypothèses où le pire pourrait arriver.

L'événement, après tout, ne modifie pas le rapport des forces. On peut essayer de se consoler de cette manière.

Il est bien vrai que la Tchécoslovaquie appartenait au pacte de Varsovie, qu'elle avait par conséquent un traité d'alliance avec la Russie soviétique et qu'en cas de péril extrême elle eût été du côté de la Russie soviétique. Le fait que les troupes soviétiques soient installées actuellement dans le quadrilatère de Bohême ou qu'elles puissent y venir immédiatement à la faveur d'un pacte ne change pas l'équilibre des forces. Sans doute pas les forces militaires, mais pour les forces psychologiques, c'est là que me paraît résider le danger.

Car nous redoutons que la réussite par l'Union soviétique de son opération en Tchécoslovaquie...

M. Michel de Grailly. Ce n'est pas une réussite politique.

M. André Chandernagor. ... n'enhardisse les plus durs en Union soviétique. Les risques d'extension du conflit ne sont pas, hélas ! négligeables en raison du contexte international actuel.

A la vérité, le durcissement soviétique ne date pas de l'affaire de Tchécoslovaquie. Il remonte à peu près à deux ans, au début de 1967, avant Karlovy Vary. Ce durcissement a permis un certain nombre de succès qu'on peut exploiter devant l'opinion soviétique : à la faveur des événements du Moyen-Orient, c'est la flotte russe en Méditerranée. Et puis, voici les troupes russes dans le quadrilatère de Bohême ; la Yougoslavie, la Roumanie et l'Albanie craignant pour leur propre sécurité, baissent le ton, essayant de se faire le plus petit possible pour se faire oublier.

La tentation psychologique est grande pour ceux que l'on appelle les « faucons » — dans ce jeu terrible auquel les « faucons » et les « colombes » se livrent non seulement à Moscou mais à l'intérieur d'autres pays — d'y trouver une justification.

J'entends bien qu'une voix, hautement autorisée, a déclaré que « de toute manière, la France fait en sorte d'éviter pour elle-même les servitudes et le risque d'un nouveau conflit ». Je me suis demandé jusqu'où allait ce repli sur soi. Or, quelques jours plus tard, j'ai appris que, si l'Allemagne de l'Ouest était engagée dans un conflit, nous serions à ses côtés. Il y a évidemment quelque contradiction entre les deux propos.

Sans envisager l'hypothèse extrême où l'Allemagne de l'Ouest serait attaquée, il est possible que l'événement prenne une forme plus larvée, plus insidieuse. Compte tenu de ce que fut toujours la situation dans les Balkans et dans l'Europe de l'Est, des conflits secondaires peuvent être exploités. Le Moyen-Orient est sous-jacent, avec les menaces qui se précèdent de temps à autres et les rodomontades qui recommencent. Là sont les risques.

Et si la Yougoslavie était attaquée, qu'en adviendrait-il, quelles seraient les réactions de l'Occident et singulièrement de la France ? Autant de problèmes extrêmement angoissants. Face à une entreprise de domination ainsi poursuivie il faudrait bien qu'un jour ou l'autre quelqu'un résiste quelque part.

Qui va résister alors ? On parle beaucoup de la « conscience universelle ». Une nouvelle fois, je voudrais dire qu'elle est de peu de poids, parce que, depuis un certain nombre d'années, le réalisme, le nationalisme, les souverainetés jalouses, toutes absolument sûres de leur bon droit, les démons que vous connaissez bien, monsieur le ministre des affaires étrangères — car ils vous sont familiers, comme le disait un de nos talentueux prédécesseurs dans cette Assemblée — tout cela a peu à peu amoindri la « conscience universelle ». Celle-ci n'est plus guère que l'addition de multiples intérêts et égoïsmes particuliers. Cependant elle peut jouer un rôle ; c'est vrai dans la mesure où des éléments, singulièrement des éléments de gauche, dans tous les pays du monde, essaient de rappeler à la Russie soviétique autant de fois qu'il faut et avec la force qu'il faut, qu'elle doit rester fidèle aux idées qu'elle a léguées au monde en 1917.

Peut-être que si cela est dit et redit avec force par ceux qui doivent le dire et par ceux qui auraient le plus de poids pour le dire, peut-être cela sera-t-il de nature à modifier les courants ou les équipes, pendant qu'il est temps encore, pour faire une autre politique.

En ce sens, je veux bien admettre qu'on espère que la « conscience universelle » puisse jouer un rôle.

Si l'on considère que le problème doit se poser uniquement en termes de rapport de forces, je rappelle que le secrétaire général de l'O. N. U. a, il y a quelques jours, vivement souhaité l'avènement d'une force de raison, qui se situerait au-dessus des blocs. Certes, la raison ne peut rien à elle seule, si elle n'est accompagnée de la force. Mais alors, faute de faire ce qui est fort soit juste, essayons donc, en ce qui nous concerne, de faire ce que nous pensons juste soit plus fort.

L'Europe vient d'assister impuissante à la tragédie qui s'est jouée sur son sol. Tous les pays européens l'ont douloureusement ressentie. N'y aura-t-il pas un avertissement ? N'est-ce pas le moment de prendre l'initiative d'une relance ?

A cet égard, nous attendions du Gouvernement français — je dois le dire — des déclarations, des paroles, quelque chaleur. Je vous prie de croire que je ne reprends pas ici le débat malmené et maintes fois ouvert sur le point de savoir s'il convient de faire l'Europe supranationale ou l'Europe européenne. Mes amis et

moi avons nos idées là-dessus. Mais, puisque vous prétendez faire l'Europe européenne, alors avancez, que diable ! C'est ce que nous vous demandons. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et sur quelques bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Avant que l'Europe puisse s'étendre de l'Atlantique à l'Oural, rendez-la déjà possible dans ses dimensions actuelles.

Faute de quoi, vous n'aurez jamais les moyens de votre politique. Vous continuerez à moraliser du haut de l'Olympe et si l'événement, une fois encore, une fois de plus, est contraire à vos ambitions vous continuerez à lui donner tort. Car c'est ainsi : ce n'est pas vous qui avez tort, jamais, c'est l'événement qui a tort !

Pas de politique de rechange, dites-vous. Oh ! ma conclusion sera simple : on voudrait qu'après ce traumatisme de la Tchécoslovaquie, on voudrait qu'après ces déclarations lénitives — que je comprends en partie, mais j'attendais autre chose — on voudrait être sûr qu'après tout cela nous avons encore, en ce qui concerne la sécurité de l'Europe, une politique française. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et sur quelques bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Odru. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Louis Odru. Mesdames, messieurs, ce débat est le premier débat sur la politique étrangère de la France devant la nouvelle Assemblée.

Nous voulons faire remarquer qu'il n'est pas possible, sauf à le fausser, de le limiter à la seule question tchécoslovaque. (Exclamations sur de nombreux bancs.)

M. Pierre-Charles Krieg. On s'en serait douté !

M. Louis Odru. Ne pas tenir compte des autres problèmes qui se posent à travers le monde, en Europe, au Moyen-Orient, au Viet-Nam...

M. Pierre-Charles Krieg. Eludons !

M. Louis Odru. ... en Afrique, en Amérique latine aboutirait en effet à ne pas apprécier correctement la réalité de la situation politique internationale en cette fin d'année 1968.

Nous sommes d'autant plus à l'aise pour présenter cette observation que le parti communiste français a, vous le savez, en dehors de cette enceinte et dès le premier jour, désapprouvé l'intervention en Tchécoslovaquie des forces armées de l'Union soviétique, de la Pologne, de la Hongrie, de la Bulgarie et de la République démocratique allemande parce que, conformément à nos principes, nous nous étions prononcés pour un règlement politique de la crise, nous avions salué avec satisfaction les conclusions des rencontres de Cierna et de Bratislava. Puis, nous avons, en raison des événements et de la situation nouvelle qui en était résultée, considéré comme un fait positif la signature à Moscou du communiqué soviéto-tchèque du 27 août et nous avons estimé que la mise en œuvre, de part et d'autre, des dispositions qu'il contient pouvait et devait ouvrir la voie à une situation normale en Tchécoslovaquie.

Rappelons qu'aux termes de ce communiqué les dirigeants tchèques ont affirmé leur volonté de défendre les fondements et les conquêtes du socialisme, de remplir leurs engagements envers le traité de Varsovie...

M. Pierre-Charles Krieg. Et de rétablir la censure !

M. Louis Odru. ... cependant que les dirigeants soviétiques déclaraient que les forces d'intervention seraient progressivement retirées et qu'elles ne s'ingéreraient pas dans les affaires intérieures tchécoslovaques. (Exclamations sur de nombreux bancs.) et que la coopération entre les deux pays se développerait dans le respect mutuel de l'égalité, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance. (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)

Nous souhaitons que dans les délais les plus brefs la réalisation effective de toutes ces dispositions aboutisse à la normalisation de la situation intérieure en Tchécoslovaquie ainsi qu'à l'établissement de relations normales d'égalité et de souveraineté entre la Tchécoslovaquie socialiste, pleinement maîtresse de son destin, et les cinq autres pays socialistes.

Certains voudraient utiliser les événements de Tchécoslovaquie pour réclamer la guerre froide en France et dans le monde. Tirant les leçons du passé, nous déclarons que, quelles que soient les vicissitudes de l'histoire et de la politique, l'anti-soviétisme est contraire à l'intérêt national. C'est l'intérêt de notre peuple et de la paix de développer la coopération la plus large entre la France et l'Union soviétique. Nous demeurons pleinement attachés à l'amitié franco-soviétique comme à l'amitié franco-tchécoslovaque.

D'autant plus qu'existent de par le monde, nous ne l'oublions pas, des foyers dangereux de tension.

Au Moyen-Orient, le règlement négocié des problèmes israélo-arabes, dans l'esprit des décisions de l'O. N. U., n'est toujours pas intervenu. En Amérique latine, l'impérialisme américain refuse toujours leur liberté à des peuples qu'il veut continuer de dominer. Au Biafra, le sang coule cependant que, dans la

coulisse, s'agitent les compagnies pétrolières étrangères. Au Vietnam, un peuple valeureux, coupable de vouloir vivre libre et uni sur le sol de sa patrie indépendante, est depuis des années victime du plus atroce des génocides de la part des armées américaines.

En Europe, enfin, se posent toujours et avec sans cesse plus d'acuité les problèmes capitaux de la sécurité et de la paix en fonction même de la politique militariste suivie par les dirigeants de la République fédérale allemande. (*Protestations sur les banes du groupe de l'union des démocrates pour la République.*) qui, soutenus par les Américains et tirant maintenant prétexte des événements de Tchécoslovaquie, persistent dans leurs revendications territoriales et dans leur ambition atomique.

Cela n'a pas, hélas ! empêché le Chef de l'Etat français de prôner, lors de son récent voyage outre-Rhin, une solidarité préférentielle et exceptionnelle entre Paris et Bonn, n'hésitant même pas à promettre que, dans le cas où la situation évoluerait tragiquement, les deux pays seraient ensemble.

Un tel engagement envers un pays où les nazis — ceux de 1940 et ceux d'aujourd'hui — peuvent librement se regrouper et agir, envers un pays qui fonde sa politique sur la fiction mensongère et dangereuse selon laquelle il représenterait seul toute l'Allemagne, met la France à la merci d'une provocation ouest-allemande.

Nous dénonçons un aussi redoutable engagement et nous redisons, une fois de plus, qu'au traité franco-ouest-allemand, comme au pacte atlantique dominé par les Etats-Unis, il faut substituer un système européen de sécurité collective et en terminer avec la politique des blocs militaires, si l'on ne veut pas que la France soit un jour entraînée dans une guerre contre sa volonté.

En nous prononçant aussi sur l'ensemble des problèmes de politique étrangère qui se posent à nous, nous avons conscience de bien défendre les intérêts inséparables de notre peuple et de la paix et d'être, par là même, fidèles à toutes nos luttes passées, fidèles à Gabriel Péri qui, il y a trente ans, du haut de cette tribune, dénonçait le traité de Munich démantelant la Tchécoslovaquie — au nom de l'anti-soviétisme et de l'anti-communisme — et ouvrant ainsi à la guerre hitlérienne son chemin sanglant. (*Protestations sur les banes de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.* — *Applaudissements sur les banes du groupe communiste.*)

M. Edmond Bricout. Vous voulez plutôt parler du pacte germano-soviétique !

M. Louis Odru. Je ne crois pas inutile de rappeler aujourd'hui, à l'occasion de ce débat, que le parti communiste français fut seul, à l'époque, en tant que parti, à refuser de voter la ratification du traité de Munich. (*Applaudissements sur les banes du groupe communiste.*)

Nous avons également conscience d'être fidèles à l'esprit internationaliste qui a toujours animé nos luttes, à cet esprit dont Jaurès disait : « Un peu d'internationalisme éloigne de la patrie, beaucoup d'internationalisme y ramène ».

Nous affirmons notre ferme volonté de poursuivre nos efforts pour le renforcement et l'union des forces de progrès et de démocratie dans le monde, pour le soutien actif du peuple vietnamien, pour la coexistence pacifique entre tous les Etats, quels que soient leurs systèmes sociaux, pour la dissolution des blocs militaires, pour la réalisation de la sécurité européenne, pour le respect de l'indépendance nationale des peuples. (*Protestations sur les banes de l'union des démocrates pour la République.*) pour le désarmement et pour la paix. (*Applaudissements sur les banes du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. de Broglie. (*Applaudissements sur les banes des républicains indépendants.*)

M. Jean de Broglie. Mesdames, messieurs, comment ne pas être profondément frappé par le contraste entre la dimension monstrueuse de l'étouffement de la liberté d'un peuple et l'acceptation résignée, tacite ou raisonnée de ce forfait, par l'ensemble des nations ? (*Applaudissements sur les banes des républicains indépendants.*)

Pour odieux que soit apparu au monde entier l'occupation militaire de la Tchécoslovaquie, et au-delà même de l'anxiété soudaine qui a saisi les hommes devant l'immense risque de guerre encouru et l'immense erreur de calcul commise par l'Union soviétique, il reste que nulle mesure sérieuse d'opposition, nulle action commune pour secourir la nation tchèque ne fut envisagée.

Il reste qu'avant, pendant et après le drame, aucune des données fondamentales de la politique mondiale ne s'est trouvée, du moins en apparence, modifiée.

Les Etats-Unis, engagés en Asie et soucieux avant tout de la réussite du traité de non-prolifération des armes nucléaires, avaient pratiquement fait savoir qu'ils accepteraient l'événement ; l'Egypte, le monde arabe faisaient passer d'abord la stratégie diplomatique que nécessite la poursuite de leur conflit

avec Israël avant l'affaire tchécoslovaque. L'Inde pensait à la nécessité d'un appui soviétique contre l'expansionnisme chinois et l'Afrique en restait à ses conflits internes.

Et la France ? De toutes les nations libres, elle est, en fait, la plus touchée dans sa sensibilité, du fait de la détresse d'une nation qui lui est chère et, disons-le, dans sa politique aussi.

La politique de détente et de paix que la France incarnait semblait peu à peu s'animer d'une sorte de dynamisme propre ; elle commençait à impressionner la politique des autres nations, tant à l'Ouest qu'à l'Est. La réalité d'un monde où les hommes seraient plus proches et où la paix serait plus réelle sortait petit à petit du domaine de l'utopie.

Le coup de Prague a marqué que l'Union soviétique n'acceptait pas cette perspective, que la détente ne pouvait être, à ses yeux, que la coexistence de deux blocs fermés alors qu'elle était, pour la France, l'effacement progressif des blocs et des hégémonies.

Le sillon d'une déception profonde balafre désormais notre politique. Est-ce une invitation au renoncement ? Est-ce une cicatrice passagère ? Pouvons-nous reprendre la même route sur la seule donnée d'une confiance absolue en la force de nos idées ? Sommes-nous condamnés au retour néfaste et sans issue de la politique des blocs ? Existe-t-il un autre choix ?

Le fait de n'être qu'à deux mois de l'événement et aussi le fait que des effets encore mal définis se produiront sans doute au sein de l'appareil soviétique empêchent, en réalité, de tout peser. Mais il n'est point trop tôt pour se livrer à certaines observations et pour tirer certaines leçons.

Sans doute le cadre un peu exigü de l'actuel débat ne permet pas vraiment d'examiner l'ensemble de la politique française. Nous pensons et nous souhaitons pouvoir le faire prochainement.

Mais on peut déjà avancer ici deux constatations sur les effets de l'événement.

En effet, si les Etats ont renoncé, les individus ont réagi et les effets réels de l'événement sont déjà dans le cœur de chacun et dans la conscience des peuples.

Ils sont dans le cœur de chacun. Le groupe des républicains indépendants que je représente entend, à l'occasion de ce débat, apporter d'abord à cette tribune l'expression de l'émotion profonde, de la compassion et de l'indignation qu'il éprouve devant cet acte déshonorant. Sur ce terrain il recommande au Gouvernement de fournir toute l'aide nécessaire aux citoyens de cette nation captive qui ont choisi l'exil sur le territoire français. (*Applaudissements sur les banes des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Mais les effets sont et seront grands dans la conscience des peuples. Une certaine image de l'U. R. S. S. est désormais effacée. Une certaine réalité du socialisme marxiste est aujourd'hui démasquée. Il est irréfutable désormais, après vingt ans de communisme, que cette doctrine ne peut survivre ni à la liberté de l'information ni au commerce et au contact avec les nations libres. (*Applaudissements sur les mêmes banes.*)

Il apparaît que l'hégémonie soviétique trouve en elle-même sa propre fin et continue à constituer une doctrine supérieure, sans foi ni loi, au regard de laquelle tous les moyens sont justes, toutes les libertés opprimables et tous les risques justifiés.

Sans doute y aurait-il quelque indécence à se réjouir de cet aspect positif d'un drame affreux. Nous le disons surtout pour rendre hommage au courage moral de la nation tchèque et constater que son sacrifice ne sera pas sans fruit.

Restent les leçons réelles. Je me bornerai ici à deux ordres de réflexions.

Les premières concernent notre sécurité. Nous ne pouvons ignorer le problème de notre sécurité nationale, devoir fondamental, indépendant des espoirs ou des efforts de notre diplomatie, et qui se trouve objectivement ébranlé par l'événement tel qu'il s'est déroulé.

L'invasion de la Tchécoslovaquie a eu lieu le 21 août, mais elle avait été préparée à partir des premiers jours du mois d'août. Elle a comporté, à partir de l'Allemagne de l'Est, la concentration puis l'avance des 8^e et 20^e armées soviétiques, de la 1^{re} armée blindée, de la 24^e armée aérienne. Dans le même temps, la 3^e armée soviétique, forte de trois divisions, envahissait le pays par le sud tandis que de l'est, une division polonaise, accompagnée elle aussi de deux divisions blindées soviétiques, déferlait sur la Slovaquie où elle opérait sa jonction avec les éléments venus de Hongrie.

Ces détails ont leur valeur. Ils sont impressionnants par le secret gardé, par la rapidité d'exécution et par le caractère massif de l'opération.

Il est clair que ce processus n'est pas celui qu'avaient prévu les stratèges de l'O. T. A. N. Tous les rapports de cet organisme partent de deux principes de base. Le premier est qu'il est impossible de masquer une semblable concentration militaire. Le second, qui est le corollaire du premier, est qu'une

elle concentration suppose nécessairement un délai d'une ou de deux semaines.

Or, la concentration a été parfaitement camouflée ; sa mise en place opérationnelle s'est effectuée en moins de quarante-huit heures.

L'opération a été réalisée par le corps de bataille qui est sans doute destiné éventuellement aux opérations européennes.

Ce dispositif évolue à 300 kilomètres de nos frontières. Dans une hypothèse tchèque étendue à l'ensemble de l'Europe de l'Ouest, l'intervention des Etats-Unis arriverait trop tard.

Beaucoup trop tard, en effet. Les blindés soviétiques, T. 55 et T. 62 sont à quelques heures de notre frontière ; la guerre éclair peut encore exister. Elle est simplement à l'échelle du continent.

Il est impossible de ne pas évoquer cette leçon du drame tchèque et de ne point s'en inquiéter.

Ne faut-il pas alors repenser quelque peu notre politique militaire ? Ne faut-il pas prendre l'initiative de conversations avec nos alliés traditionnels ? N'est-ce point l'heure de réévaluer l'O.T.A.N. ? Après l'élection présidentielle des Etats-Unis, ne peut-on demander autant le réexamen de la doctrine de riposte graduée, si défavorable à la sécurité européenne, que celui d'un nouveau traité tenant compte des réalités de l'Europe, des transformations de la technique militaire, de la menace qui nous est révélée sur le terrain, de l'importance et de l'efficacité des forces conventionnelles de l'armée soviétique ? (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

Mes secondes observations seront d'ordre politique.

Je l'ai dit, le recul manque encore. Mais il n'empêche pas d'apercevoir la lézarde et de convenir de certaines notations.

En premier lieu, quoi qu'il en coûte à nos sentiments, la politique de bonnes relations avec l'U. R. S. S. doit être poursuivie. Sa continuation porte toujours un espoir d'évolution. Sa rupture, au contraire, amènerait un retour à la guerre froide dont les Tchèques seraient d'ailleurs les premières victimes.

En deuxième lieu, la route étant redevenue dangereuse, il convient désormais de ne pas trop détruire ce qui existe sans avoir étudié ce qui doit le remplacer.

Et, en troisième lieu, à la politique de détente fondée sur le seul fait national et sur l'action bilatérale, il convient peut-être de proposer et de surajouter des actions d'ensemble, une politique commune, une organisation solidaire, afin de tenter, ce qui n'a point été fait jusqu'à maintenant, une politique de détente à l'intérieur des blocs, et au niveau de ceux-ci, au moins sur certains terrains.

Le problème politique concret que ces principes nous conduisent à méditer est évidemment celui de l'Europe.

Toute question politique se trouve, au fil des jours, soumise à des éclairages différents. Les événements de l'été ont incontestablement accru l'urgence d'un renouveau d'efforts en vue d'une cohésion politique organique de l'Europe.

La négociation du plan Fouchet en son temps n'avait, en fin de compte, échoué que de peu et sur un article d'orientation.

Le moment n'est-il pas venu de reprendre, en l'innovant, une négociation qui permettrait de progresser vers l'Europe confédérale ou fédérale ?

Ce qui s'édifie mal dans la facilité ou l'aisance, s'élabore parfois plus aisément dans un climat plus dangereux, dont l'ombre met en relief ce qui est essentiel et ce qui n'est pas.

Or l'Europe d'aujourd'hui est une Chambre de commerce. Elle n'a rien d'exaltant. Elle ne possède ni âme, ni personnalité, et elle n'y parviendra et ne se trouvera qu'en se sentant simultanément et profondément opposée au communisme, d'une part, et d'autre part soucieuse de sauvegarder sa liberté d'action comme ses intérêts économiques en face des Etats-Unis.

Mais ce double visage pour exister, pour être accepté sans malaise, doit être hiérarchisé. Il faut qu'il soit clairement dit que la menace venue de l'Est est sans commune mesure avec le protectionnisme parfois encombrant et fatalement teinté d'égoïsme national que constitue la présence américaine. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.) Il nous appartient, dès lors, lorsque les Etats-Unis retrouveront la paix électorale, peut-être de prendre les initiatives nécessaires pour renouveler, si possible, les conditions des pactes et l'organisation des contacts. S'il est vrai que nous ne saurions approuver beaucoup d'aspects de la politique américaine, il est vrai également qu'une image profondément désunie du monde libre n'est ni un facteur de sécurité ni un contrepois positif à notre politique de paix.

Il nous faut donc au fond assurer conjointement, dans le présent tel qu'il est, la sécurité des peuples libres, l'indépendance nationale et les conditions particulières d'une politique de détente.

La détente ! La détente est un espoir, un objectif et une politique. Elle ne saurait être pour nous un rêve qui nous

estompe les obstacles et nous voile les réalités. Elle ne saurait nous servir d'euphorisant ou de système de pensée nous dispensant de mesurer la lenteur de certains cheminements, les dangers qui nous guettent tout au long de la route et la nécessité d'un minimum de concertation avec l'ensemble des membres du pacte atlantique.

Pour aujourd'hui, arrêtons là l'analyse. Constatons les difficultés accrues d'une politique qui ne renonce à aucun de ces trois objectifs, en apparence contradictoires. Que la première leçon des événements soit celle qui donnent les Tchécoslovaques eux-mêmes, celle du courage et de la lucidité.

Le courage est de continuer sur le chemin de la détente et de la paix. La lucidité est de trouver, sans tomber dans la politique passive et dangereuse des blocs, des structures politiques et militaires qui correspondent aux données affectives et aux données techniques qui sont celles de la dimension européenne et de la solidarité réelle des peuples libres. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'Union des démocrates pour la République et sur quelques bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Charbonnel, dernier orateur inscrit. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. Jean Charbonnel. La déclaration que vous venez de faire, monsieur le ministre, sur la politique internationale du Gouvernement et notamment sur les événements de Tchécoslovaquie a pleinement répondu à ce que mes collègues du groupe de l'Union des démocrates pour la République et moi-même en attendions.

Je dois d'abord vous le dire en vous remerciant d'avoir ainsi informé l'Assemblée nationale — après avoir informé sa commission des affaires étrangères — de la position que le Gouvernement a prise au moment de la crise du 22 août, des actions qu'il a ensuite entreprises et de la politique qu'il entend poursuivre à ce sujet.

Car il ne faut pas s'y tromper, le drame qui bouleverse aujourd'hui la Tchécoslovaquie affecte en profondeur l'ensemble du monde soviétique dont les convulsions ne sont certainement pas terminées. Les incertitudes qui entourent actuellement le sort de l'équipe libérale encore au pouvoir à Prague ne concernent pas uniquement quelques hommes ; elles mettent en cause un vaste mouvement qui ne s'est pas seulement développé dans les démocraties populaires mais aussi en Union soviétique elle-même. C'est assez de raisons pour que l'équilibre international et par conséquent le Six mondial soient à nouveau en suspens ; c'est assez de raisons pour que le Parlement ait souhaité obtenir de vous les explications et les précisions que vous venez de lui donner.

Vous comprendrez ainsi, monsieur le ministre, que le groupe de l'U. D. R. désire, à son tour, vous faire part de ce qu'ont été depuis près de deux mois les réflexions unanimes — je dis bien unanimes — de ses membres sur la crise tchécoslovaque que j'évoquerai essentiellement aujourd'hui. Elles peuvent se polariser autour de deux idées-forces : condamnation formelle et sans appel de l'agression soviétique, mais aussi volonté de poursuivre une politique de détente et de coopération.

Pour apprécier toute la portée de notre condamnation et de notre opposition à l'action menée en Europe centrale par l'Union soviétique et par ses satellites du pacte de Varsovie, il faut, je crois, les distinguer d'abord de l'attitude adoptée dans cette crise par d'autres forces politiques.

Certes, nous nous sommes réjouis de voir le parti communiste français condamner l'agression soviétique, même s'il ne l'a fait qu'avec une grande prudence et non sans tergiversation. Nous comprenons son malaise, très largement alimenté par la contradiction qui existe entre de vieux réflexes de fidélité inconditionnelle à l'Union soviétique — ceux-là même qui ont encore joué en août 1939 — et les réactions immédiates d'indignation manifestées par l'immense majorité de ces masses que ce parti prétend représenter.

Mais nous serons beaucoup plus convaincus du sérieux et de la profondeur de telles condamnations si, un jour, le parti communiste répudie l'idéologie totalitaire qui a permis l'exécution d'un forfait aussi grave. Car il est trop facile de condamner les effets d'une politique dont les principes, bien loin d'être reniés, continuent d'être la charte de tout parti communiste.

Nous serons aussi beaucoup plus convaincus du sérieux et de la profondeur des condamnations formulées par le parti communiste français le jour où il prendra conscience de ce que serait son sort et celui de la France si par malheur il y prenait le pouvoir. Car il n'y a plus aujourd'hui de doute : dans tout pays communiste, l'Union soviétique s'arroge désormais un droit permanent d'intervention et d'arbitrage pour des raisons idéologiques, économiques ou stratégiques.

Comme l'a dit M. Dubcek, dans son allocution du 2 septembre : « Nous avions sous-estimé les intérêts stratégiques du

pacte de Varsovie... C'est un facteur objectif qui limite notre développement intérieur. » On ne peut, hélas ! être plus net.

L'adhésion à l'idéologie communiste, contrairement à ce que beaucoup avaient espéré dans les années récentes, ne peut plus être séparée de la reconnaissance d'un protectorat de fait.

A l'autre extrême de l'échiquier politique se sont exprimées les réactions d'hommes ou de mouvements qui ont essayé de profiter, il faut bien le dire, du drame tchécoslovaque pour exprimer de vieilles rancunes.

A les lire ou à les entendre, on a pu se demander si le principal coupable, dans cette affaire, était le gouvernement soviétique ou le gouvernement français. Car on nous a assurés que ce nouveau coup de Prague n'aurait pas eu lieu si la France était restée membre de l'organisation militaire du pacte de l'Atlantique Nord ou si elle avait accepté de figurer dans une petite Europe intégrée.

Là aussi, je crois, mes chers collègues, qu'il faut être sérieux et que ce n'est pas être sérieux que d'affirmer que l'armée russe ne serait pas entrée en Tchécoslovaquie si l'armée française avait été intégrée jadis dans une quelconque C. E. D. ou avait continué à figurer dans les forces de l'O. T. A. N., comme si la politique étroitement européenne et atlantique des gouvernements de la IV^e République avait, en quoi que ce soit, fait obstacle au désordre sanglant de Berlin en 1953 et à la répression brutale de la révolution hongroise de 1956, comme si le maintien de la France dans l'organisation de l'O. T. A. N. avait, en quoi que ce soit, empêché l'édification, entre les deux Berlin, du « mur de la honte ».

La vérité est ailleurs, mes chers collègues, et vous ne pouvez en douter puisque aussi bien toutes les organisations, atlantique ou européenne, n'avaient ou n'ont encore de vocation que défensive et ne peuvent, à aucun titre, empêcher l'Union soviétique de mener telle opération qu'il lui plaira à l'intérieur de son bloc, à partir du moment où on lui reconnaît une hégémonie sur ce bloc ; car c'est bien là que se trouve la véritable cause des événements de Tchécoslovaquie : c'est dans cette politique des blocs que vous venez, monsieur le ministre, de dénoncer à nouveau, après M. le Président de la République. Assurément, les événements d'août dernier, nous devons le dire avec force, n'ont apporté aucun démenti à la politique extérieure suivie avec constance par les gouvernements de la V^e République. Bien au contraire. Et c'est ce qui permet à notre condamnation de l'intervention soviétique de n'être, à la différence des attitudes que nous venons de rappeler, ni embarrassée ni partisane, mais à la fois totalement nette et absolue. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

En effet, mes chers collègues, pour exprimer et motiver notre opposition et notre indignation devant le coup de Prague, il nous suffit, à nous, de rester fidèles à nous-mêmes.

Fidèles d'abord à notre philosophie qui a toujours refusé tous les totalitarismes, notamment sous leur forme communiste. Nous n'avons jamais cru, nous, que le système communiste, tant qu'il demeurerait attaché à son idéologie de base — que les formes en soient léninistes, staliniennes ou mêmes khrouchtchéviennes — pouvait être compatible avec la conception de la liberté et la pratique des libertés qui sont les nôtres.

Nous n'avons jamais essayé de faire croire au pays que ce mariage contre nature pouvait se faire, fût-ce au détour d'une plate-forme électorale dont le souvenir semble aujourd'hui d'eux-mêmes quelque peu nubié, sans doute parce qu'on cherche à nouveau à s'engager dans la voie de l'anticommunisme.

Quant à nous, nous nous réjouissons d'autant plus d'avoir dressé quand il l'a fallu le barrage nécessaire à une tentative dont les événements de Prague montrent aujourd'hui, avec une inquiétante clarté, tous les dangers réels et virtuels.

Dans notre condamnation, nous demeurons fidèles à notre philosophie, mais aussi aux principes de l'action politique qui ont toujours été les nôtres et que vous venez, monsieur le ministre, de rappeler une fois encore. Nous n'avons pas attendu l'invasion de la Tchécoslovaquie par l'Armée rouge pour affirmer le primat du fait national — je ne dis pas du nationalisme — sur les idéologies, la valeur essentielle de l'indépendance des nations fondée sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Nous n'avons pas attendu l'invasion du 22 août pour exprimer notre colère et notre indignation de voir bafouer tous ces principes dans la personne — si j'ose dire — du peuple tchèque, victime exemplaire des dictatures du vingtième siècle, comme le peuple polonais le fut des autocraties du dix-neuvième.

De Munich, dont le triste anniversaire nous obsède en ce moment, jusqu'au deuxième coup de Prague, quelle continuité dans le destin de ce peuple dont nous devons rappeler ici qu'il a toujours été notre ami, du moins lorsqu'il a pu disposer de lui-même, et à qui nous adressons l'expression de notre admiration pour l'esprit de liberté dont il a fait preuve depuis huit mois et l'esprit de résistance, active d'abord, passive aujourd'hui,

d'hui, qu'il n'a cessé de manifester depuis ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Mais aussi ferme qu'elle soit, notre condamnation des événements de Tchécoslovaquie ne saurait rendre compte totalement de la position de notre groupe dans cette crise internationale. Nous estimons, en effet — et nous le redisons après vous, monsieur le ministre — qu'il est essentiel pour la France de maintenir à l'égard du monde soviétique sa politique de détente et de coopération.

Que l'on nous entende bien. Il ne s'agit pas pour autant de reconnaître le fait accompli de l'agression, ni d'accorder je ne sais quelle prime au régime qui s'en est rendu coupable. C'est pourquoi nous remercions notre Gouvernement de la fermeté qu'il a mise à dénoncer la lourde erreur dans laquelle s'est enfoncée l'équipe du Kremlin. Fallait-il aller plus loin ? Fallait-il aller jusqu'à des représailles précises ? Nous ne le pensons pas.

D'abord, parce que la coopération entreprise avec l'Est vise, bien à l'évidence, au-delà des régimes et des gouvernements, les peuples eux-mêmes qui ne sauraient être tenus pour responsables des actes de dirigeants qu'ils ne sont pas donnés librement.

Ensuite, parce que dans le dialogue ouvert entre des régimes et des systèmes totalitaires, même s'il se situe à un niveau essentiellement économique et culturel, la contagion, comme vient de l'écrire très justement M. Spaak, est moins dangereuse pour les libéraux que pour les autres, et qu'en toute hypothèse, il serait de très mauvaise politique d'abandonner à eux-mêmes ceux qui, en Pologne, en Hongrie, ou même, comme vous l'avez dit, en Union soviétique, ont commencé à contester les principes de la dictature bureaucratique.

Comment douter enfin que ce soit le véritable intérêt de l'Europe de poursuivre, envers et contre tout, et malgré des épisodes aussi décevants que celui que nous vivons actuellement, la construction d'une communauté libre, indépendante des deux géants de la politique mondiale, solidaire et unie au-delà des divergences de régime intérieur ? Car — ai-je besoin de le rappeler ? — l'Europe, pour nous, ne peut être qu'indépendante. Elle sera indépendante ou elle ne sera pas.

Poursuivre la politique de coopération nous semble donc un impératif toujours aussi essentiel. Il va sans dire qu'elle ne peut se dissocier de cette politique de paix et de détente, dont vous avez rappelé les exigences. En effet, car c'est une politique exigeante celle qui doit rappeler à des alliés que la condamnation du coup de Prague aurait eu beaucoup plus de portée s'il n'y avait eu, et s'il n'y avait encore, le coup de Saint-Domingue et les bombardements de Hanoï.

C'est mener une politique exigeante que de constater que la paix est d'abord le résultat d'un équilibre des forces auquel doivent participer directement, faute d'un désarmement général et contrôlé, les nations capables de se doter d'une force de dissuasion, ce qui est le cas de la France.

Mais on ne saurait, en revanche, soutenir que cet équilibre peut être maintenu par la consolidation, sous quelque forme que ce soit, des blocs en présence. C'est ce que croit à tort M. Spaak qui pense sans doute à une négociation de type classique, comme on en connaissait jadis entre la Triple et les alliés, alors que les situations sont fondamentalement nouvelles, ne serait-ce que parce que d'un côté il y a des pays attachés à une civilisation libérale et de l'autre des nations liées encore à un système totalitaire.

C'est, en fait, la politique même des blocs, qui procède de l'esprit de Yalta, que nous retrouvons au cœur de la crise tchécoslovaque. En agissant de la sorte, les dirigeants russes montrent qu'ils restent attachés aux privilèges dangereux et périmeux du partage de Yalta. Ce n'est pas le général de Gaulle qui a reconnu cette vérité : c'est M. Mitterrand qui l'a proclamée le 23 août dernier.

M. Eugène Claudius-Petit. M. Mitterrand serait-il devenu prophète ?

M. Jean Charbonnel. Je crois que, sur un point, nous pouvons et nous devons être tous d'accord : c'est bien l'esprit de Yalta qu'il faut briser.

Voilà, monsieur le ministre, ce que nous souhaitons vous dire en conclusion du débat ouvert par votre déclaration. Nous vous faisons confiance pour mener à bien la politique difficile que vous poursuivez en cette circonstance. Nous vous faisons confiance par ce que vous menez cette politique au nom d'un gouvernement en qui nous avons confiance et à qui, à vrai dire — ce débat vient de le démontrer — personne n'a pu proposer une véritable politique de rechange.

Nous vous faisons confiance, enfin, parce que nous avons confiance, quelles que soient les péripéties, dans l'issue du combat engagé. L'histoire nous enseigne que les faibles peuvent l'emporter sur les puissants quand ils ont, pour eux, la liberté et — pourquoi pas ? — la conscience universelle, et que les saintes alliances ne sont pas éternelles. C'est assez de raisons pour croire en la victoire finale du peuple tchèque.

Quant à nous, nous pouvons l'y aider, moins par des paroles de commiseration ou d'excitation, qu'en maintenant la politique de détente afin d'empêcher que ne retombe sur lui, totalement et peut-être pour longtemps, le rideau de fer. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, ce débat, qui a permis d'entendre trois membres de l'opposition et deux membres de la majorité, me paraît conforme à ce que doit être, en une pareille matière, un débat parlementaire.

Les orateurs, dans une unanimité qui mérite d'être soulignée, ont affirmé, à l'égard de ce qui s'est passé au mois d'août au cœur de l'Europe, une réaction identique.

En d'autres termes — et c'est bien là l'expression du génie national de notre peuple — toutes les formations représentées ici ont au plus haut point le respect de la loi internationale et de son principe fondamental qui est le droit des peuples à déterminer eux-mêmes leur destin.

Prenons acte de cette unanimité et du fait que sur tous les bancs de cette Assemblée la conception de la démocratie internationale repose sur l'affirmation d'un principe qui nous est à tous aussi cher.

Il est vrai que chacun a pu exposer ensuite des opinions différentes et notamment, comme il se doit, les représentants des oppositions.

M. le député Stehlin a dit dans son discours : « Il a semblé que l'affaire tchécoslovaque ne concernait pas la France ».

Je ne vois pas quelle idée exprimée ou quelle attitude adoptée peut justifier, dans sa bouche, une telle affirmation. Nous avons, au contraire, déclaré que cette affaire concernait la France à un double titre : d'abord, en raison des relations amicales et traditionnelles de notre pays avec la Tchécoslovaquie et que M. Charbonnel a rappelées ; ensuite, parce que ce fait isolé s'intégrait, en réalité, dans une politique d'hégémonie, de zones d'influence, de méconnaissance par une superpuissance du droit des autres, et qu'il avait sur la politique mondiale les conséquences les plus fâcheuses.

En vérité, nous avons déclaré le plus clairement qui soit que cette affaire n'était pas seulement une affaire locale au cœur de l'Europe, mais qu'elle représentait pour le monde entier une telle méconnaissance de principes fondamentaux que tous les peuples devaient se sentir concernés.

Pour essayer de montrer qu'il y avait une autre politique, **M. Stehlin** a repris la thèse que nous avons entendue sous une autre forme dans la bouche de M. Chandernagor, à savoir que ce qui n'est pas possible pour la France ou pour des nations européennes isolées le deviendrait soudain dans une Europe unie. Mais monsieur Stehlin, Europe unie, qu'est-ce que cela signifie au point de vue du pouvoir qui commande et qui décide ?

Il est bon de parler d'organisation et d'institutions, mais la réalité de la puissance, dans le droit international, appartient à un gouvernement qui a la capacité légale et légitime de préparer, de décider et de commander. Où est-il ? Comment le constituer en présence d'intérêts tellement divergents ? En songeant à une Europe unie, à une puissance disposant des armes nucléaires, vous revenez à ce que nous ne voulons pas accepter dans un intérêt supérieur, c'est-à-dire que nos voisins — et quelle que soit par ailleurs notre coopération — puissent disposer, même indirectement, de l'arme atomique.

Certes, il est bon d'employer des formules ; mais il faut voir ce qu'elles recouvrent d'impossible politiquement ou de dangereux militairement. Cette réponse devait être apportée à une formule vraiment trop facile. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Chandernagor, dans un exposé dont j'ai apprécié l'objectivité de certains passages, a reproché au Gouvernement l'échec de la détente. Il faudrait, sur ce point, nous entendre.

D'abord, la détente n'a appartenu en aucune façon à un vocabulaire réservé à la majorité. **M. Charbonnel** a eu raison de rappeler qu'au cours des mois écoulés, le thème suivant lequel le dégel qui avait suivi la guerre froide était la seule voie qui permette aux nations européennes d'envisager une situation pacifique, avait été repris par des orateurs de la majorité autant que par des orateurs de l'opposition. Considérer que s'il y a échec de la détente, un Gouvernement ou un homme — le général de Gaulle — en est responsable, relève sans doute d'une bonne discussion de politique intérieure mais n'a rien à voir avec l'objectivité.

A la vérité, la situation — et elle apparaît dans tous les discours que nous avons entendus — est bien la suivante. Au moins à long terme, nous n'avons pas le choix et aucune illusion ne peut être permise : ou bien dans les dix années qui viennent nous reprenons un chemin que nous avons bien connu et qui

est celui de la guerre froide, sorte de perpétuelle attente de causes locales de conflit qui risquent de dégénérer ; ou, au contraire, nous prenons une autre voie qui peut, par-delà les zones d'influence et les hégémonies, permettre aux nations, grâce à la détente et en dépit de la différence de leurs régimes intérieurs, de se rapprocher par des échanges économiques, par un effort de compréhension intellectuelle et peut-être un jour, poussés par l'opinion populaire, d'arriver à une entente politique.

Que, sur cette route, il y ait de nombreux obstacles, que, pour des raisons qui tiennent précisément à l'hégémonie, on constate à tel moment un retour en arrière faisant apparaître le maintien des vieux démons de la guerre froide, voilà qui est exact. Mais, s'agissant de définir une orientation de la politique, je ne vois pas comment on pourrait vouloir autre chose qu'une détente entre les nations européennes et souhaiter une autre voie que celle du développement des échanges et de la compréhension. En effet, seule une telle politique peut éviter les conflits, les divisions arbitraires et les hégémonies qui seraient respectées au nom des zones d'influence par l'autre superpuissance.

M. Odru a eu raison de dire, comme moi-même, que le problème allemand, à bien des égards, demeurerait au cœur du problème de l'Europe et que, voulant trouver une diversion, l'Union soviétique avait dénoncé, suivant une pente naturelle, les « menées revanchardes » de l'Allemagne de l'Ouest.

Je me suis expliqué sur ce point d'une manière très claire. Je ne crois plus aujourd'hui que l'Union soviétique qui, pour la première fois depuis la dernière guerre mondiale, a fait sortir des soldats de l'Allemagne de l'Est pour occuper une terre étrangère, puisse invoquer valablement le militarisme allemand. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs.)

M. Michel de Grailly. C'est très juste !

M. le ministre des affaires étrangères. Comme je l'ai rappelé, nous ne serons pas les derniers, tant s'en faut, à suivre avec attention l'évolution de la politique allemande. Dans l'effort de réconciliation que nous menons depuis plusieurs années pour les générations futures, nous avons conscience que la première exigence de notre sécurité et de la paix en Europe est la suppression des causes de conflit.

Un long effort de compréhension et de coopération est donc nécessaire. Cet effort s'appelle le sentiment de la solidarité. C'est ce que le général de Gaulle a rappelé, et la presse s'en est fait largement l'écho. Bien entendu, cette coopération et cette compréhension réciproques doivent se développer en fonction d'une vocation pacifique de l'Allemagne, seule chance pour elle de trouver un jour, avec l'accord de toutes les nations européennes, la solution normale de ses problèmes nationaux.

Par ailleurs, il importe que cette coopération et cette compréhension se développent dans le sens de l'organisation européenne telle que nous la souhaitons, c'est-à-dire une organisation européenne à vocation pacifique, où toutes les nations, qu'elles soient de l'Ouest ou de l'Est, aient le droit de déterminer librement leur destin, leur vocation et leur place.

Je remercie MM. de Broglie et Charbonnel. Au premier, je dirai que la manière dont il a abordé le problème est exactement celle dont les hommes politiques français doivent l'aborder. Entendons par là qu'à côté de ce qu'on peut appeler la froide raison, le sentiment doit nous pousser et nous conduire utilement, sans parler de conscience universelle, à mettre l'accent à la fois sur le côté sensible et sur le côté moral de notre réaction.

Il est bien vrai, comme l'a dit M. de Broglie, que la grande arme dont nous disposons et dont disposent avec nous tous ceux qui croient à l'organisation pacifique de l'Europe, est l'appel aux opinions populaires. Il est en effet frappant de constater — et je ne suis pas sûr qu'il en eût été de même il y a quinze ans — que, dans la quasi-totalité et probablement même dans la totalité des nations européennes, les réactions de l'opinion publique ont été analogues. Ce n'est pas seulement à l'Ouest que l'on a réagi contre le coup de force. En fin de compte, nous le savons, il n'est aucune nation de l'Est, y compris les nations dont les gouvernants ont cru nécessaire de collaborer à l'intervention, où l'on n'ait saisi, non seulement le caractère malsain, mais peut-être plus encore le caractère anachronique de cette politique, tant il est vrai que nous avons les opinions populaires pour nous.

Bien plus, il me semble que ce sont les jeunes générations qui, au-delà des formules et des régimes politiques ou sociaux, perçoivent le plus clairement, ne serait-ce qu'en raison des échanges culturels qui se sont multipliés au cours des dernières années à travers le monde, qu'il n'y a pas d'autre solution qu'un effort de compréhension en dépit des divergences.

Nous avons également le sentiment qu'est parfaitement senti le lien établi entre ce qu'on dit parfois avec un sourire mais

que j'exprime personnellement avec gravité, c'est-à-dire la souveraineté nationale, d'une part, et les libertés individuelles, d'autre part.

Le grand mouvement qui soulève l'Europe de l'Est est un mouvement libéral qui s'est fait jour à travers le sentiment national ; cela n'est pas nouveau. Cela sera vrai demain, comme c'était vrai hier.

Ce qui caractérise la civilisation européenne et, en fin de compte, une certaine philosophie, c'est que l'aspiration aux droits de l'homme, depuis la liberté de pensée jusqu'aux chances de promotion sociale de chaque individu, s'exprime d'abord par le sentiment de la personnalité nationale, de l'autonomie, et par le désir de déterminer librement son destin. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Voilà ce qui est en cause dans cette affaire.

A juste titre, M. de Broglie a évoqué l'idée d'une politique commune. Qui l'a désirée plus que nous ? Qui l'a affirmée, il y a quelques années, avec plus de force que le général de Gaulle, en souhaitant au service de cet idéal commun une prise de conscience politique des gouvernements responsables ?

Mais il faut que cette politique commune soit voulue par d'autres et, en même temps, qu'elle soit conforme aux principes essentiels que nous défendons. Certes, une politique commune est parfois faite de compromis. Mais ces compromis ne peuvent porter que sur les moyens, sur les détails. Il importe que, sur l'essentiel, cette politique commune soit notre politique, dans la mesure où nous y croyons.

Jusqu'à présent, malgré tous les éloges auxquels a donné lieu ce grand principe fondamental nous n'avons pas trouvé pour le soutenir la volonté de sacrifier par ailleurs d'autres ambitions, d'autres objectifs, d'autres intérêts.

Mais que M. de Broglie n'en doute pas — et je ne crois pas qu'il en doute — s'agissant de notre sécurité, de nos alliances ou plus simplement et plus noblement de la politique européenne, notre seul objectif est d'avoir avec nous un plus grand nombre de partenaires et d'être, au milieu d'eux, de bons artisans de cette Europe de demain.

M. Charbonnel a eu parfaitement raison de souligner à quel point l'orthodoxie communiste au service de la stratégie représentait une « réalité objective », ce que nous appelons, nous, un danger pour la paix.

En face de cette orthodoxie, nous affirmons une doctrine, dont je crois pouvoir dire, au nom de la très grande majorité de cette Assemblée, s'étendant au-delà même de ceux qui, comme M. Charbonnel, soutiennent le Gouvernement, qu'elle est la doctrine de la France. Droit des peuples à déterminer leur destin, respect de la loi internationale, aide des pays industriels aux pays en voie de développement, recherche d'un véritable désarmement : telle est notre doctrine internationale. On peut la qualifier de mythique ou d'idéale. En vérité c'est la seule réelle, car, en face, nous ne voyons que les hégémonies ou les intolérances ou, sous le nom de zones d'influence, ces domaines réservés qui ferment leurs portes au respect universel des droits de l'homme et au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Ce qui est vrai en politique, ce que sera vrai demain comme ce l'était hier, c'est que, dans le monde tel qu'il est et tel qu'il sera, on doit non pas seulement être sûr de son option, être sûr de sa doctrine politique, mais aussi disposer d'une certaine force pour assurer soi-même sa sécurité, afin de représenter aux yeux des autres un allié capable d'être respecté et d'obtenir, le cas échéant, l'audience de ses adversaires.

En définitive, une politique extérieure, pour la France comme pour les nations européennes, est fonction à la fois de l'expansion économique, du progrès social, de la stabilité intérieure.

Quant à nous, constatant le lien étroit entre une politique extérieure orientée vers la détente et une politique intérieure d'expansion et de progrès, nous considérons qu'en nous faisant confiance — je reprends les termes de M. Charbonnel — vous nous donnez une assise plus ferme pour défendre les plus justes idées. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. Le débat est clos.

— 4 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi sur les transports maritimes d'intérêt national.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 282, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 283, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Saint-Marin, relative à l'aide mutuelle judiciaire, en matière civile, commerciale et pénale, et à l'exécution des jugements, en matière civile et commerciale, signée le 25 mai 1967.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 284, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 285, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Gabon, ensemble le protocole et l'échange de lettres joints, signés à Libreville le 21 avril 1966.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 286, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux gîtes d'eaux chaudes et de vapeurs d'eau souterraines dans les départements d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 287, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Lemaire un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à l'exploration du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources naturelles (n° 199).

Le rapport sera imprimé sous le n° 281 et distribué.

J'ai reçu de M. Capelle un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur (n° 266).

Le rapport sera imprimé sous le n° 288 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 3 octobre, à quinze heures, première séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 266 d'orientation de l'enseignement supérieur (discussion générale) (Rapport n° 288 de M. Capelle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 275 de M. Charbonnel, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique : Suite de la discussion générale, inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Hauret a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Tomasini et Dusseaux tendant à sanctionner le dumping commercial sur le plan interne en conformité des dispositions du traité de Rome (n° 61).

M. Martin (Claude) a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Krieg, Charret et Dominati tendant à instituer un ordre professionnel des arts appliqués (n° 85).

M. Bouneau a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Jamot et Quentier tendant à la réglementation de la profession d'entraîneur de chevaux de courses (n° 158).

M. Cointat a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 2 de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles (n° 188).

M. de Poulpiquet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme Prin et plusieurs de ses collègues tendant à abroger la procédure de consultation accélérée en vue de l'extension des disciplines et règles édictées par des comités économiques agricoles résultant des dispositions de l'article 27 de la loi du 6 juillet 1964 modifiée par l'ordonnance du 22 septembre 1967 (n° 189).

M. Bizet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Vétrines et plusieurs de ses collègues tendant à généraliser la lutte contre la brucellose bovine (n° 190).

M. Catalifaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Boudet relative à l'institution d'un carnet d'entretien journalier pour certaines catégories de véhicules utilitaires (n° 218).

M. Fortuit a été désigné rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au port autonome de Paris (n° 250), en remplacement de M. Kaspereit.

M. Favre (Jean) a été nommé rapporteur du projet de loi portant ratification du décret n° 68-705 du 31 juillet 1968 modifiant le décret n° 66-296 du 11 mai 1966, qui a fixé le régime douanier applicable à certains produits originaires et en provenance de Tunisie (n° 254).

M. Velleix a été nommé rapporteur du projet de loi modifié par le Sénat, modifiant le statut de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés (n° 268).

M. Bousseau a été nommé rapporteur du projet de loi modifié par le Sénat sur la chasse maritime (n° 269).

**Désignation, par suite de vacances,
de candidatures pour des commissions.**
(Application de l'article 25 du règlement.)

Le groupe des républicains indépendants a désigné :

1° M. Claude Guichard pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

2° MM. Chédru et Mondon pour siéger à la commission des affaires étrangères ;

3° M. Grimaud pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées ;

4° M. Barillon pour remplacer M. Mondon à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Le groupe des républicains indépendants, en accord avec le groupe d'union des démocrates pour la République, a désigné M. Buffet pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 1^{er} octobre 1968.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 11 octobre 1968 inclus :

1. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :

Mercredi 2 octobre 1968, après-midi :

Déclaration du Gouvernement sur la politique étrangère, suivie d'un débat limité à un orateur par groupe, chaque orateur disposant de 20 minutes.

Jeudi 3 octobre, après midi et soir jusqu'à 1 heure, et vendredi 4 octobre 1968, après-midi, après la séance réservée aux questions orales :

Discussion générale du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur (n° 266-275), cette discussion générale étant organisée sur ces trois séances

Mardi 8 octobre 1968, mercredi 9 octobre 1968, jeudi 10 octobre 1968, après-midi et soir :

Discussion des articles du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur (n° 266-275), le temps de parole des orateurs qui s'inscriront sur les articles étant limité à 5 minutes et la discussion étant poursuivie jusqu'à son terme dans la soirée de jeudi.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents :

Vendredi 4 octobre 1968, après-midi :

Deux questions orales sans débat, jointes, à M. le ministre des transports, celle de M. Christian Bonnet (n° 1005) et celle de M. Mauger (n° 1260), sur la campagne sardinière 1968.

Vendredi 11 octobre 1968, après-midi :

Une question orale sans débat de M. Robert Ballanger (n° 1349) à M. le Premier ministre, sur la fusion des sociétés Fiat et Citroën.

Une question orale sans débat de M. Montalat (n° 1044) à M. le ministre des affaires étrangères, sur le rôle du général Lammerding dans les pendaisons de Tulle.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES VISÉES AU § II

1° Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 4 octobre 1968, après-midi :

Question n° 1005. — M. Christian Bonnet expose à M. le ministre des transports que la campagne sardinière 1968 se révèle catastrophique du fait de la carence du poisson et du moule anormalement gros des sujets, lequel ne permet pas leur mise en conserve dans la plupart des cas. Il lui indique que si des mesures ne sont pas prises d'extrême urgence pour faire face à ce que peut être considéré comme une véritable calamité, l'année 1968 sonnera le glas d'une activité pourtant essentielle à l'animation économique des côtes bretonnes et vendéennes. Il lui demande quelles sont les décisions que son département ministériel envisage de prendre pour faire face à la situation.

Question n° 1260. — M. Mauger expose à M. le ministre des transports que la campagne de pêche à la sardine a été cette année catastrophique sur les côtes Sud de la Bretagne et de la Vendée — et cela, d'une part en raison des prix pratiqués mais surtout parce qu'il n'y avait pas de poisson, ou s'il y en avait, qu'il n'était pas de moule, donc invendable. Par cela même, les marins-pêcheurs de cette région se trouvent dans une situation financière difficile, certains n'ayant touché que 1.000 francs à peine pour les quatre mois de campagne. Quant aux bateaux, ils sont en dettes, n'ayant pas réglé la rogue, la farine ou les divers. Devant cette situation, qui pourrait être assimilée à une calamité agricole, il semble que la communauté doit réagir en accordant à ces hommes qui ont travaillé avec courage et n'ont pu retirer la juste rémunération de leurs efforts, une indemnité destinée à leur permettre de subvenir dans l'immédiat aux besoins de leurs familles. D'autre part, certaines mesures de bienveillance pourraient être prises en faveur de ceux qui ne pourraient payer leurs impôts, en leur accordant des délais et en évitant de les poursuivre ou de leur infliger des amendes. Enfin, pour ceux qui ont emprunté au crédit mutuel et qui ne peuvent faire face à leurs engagements, il conviendrait de leur accorder un allongement de leur prêt par report d'échéances. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des suggestions ainsi exprimées.

2^e Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 11 octobre 1968, après-midi :

Question n° 1349. — M. Robert Ballanger expose à M. le Premier ministre que la presse s'est fait l'écho d'un projet concernant une prochaine prise de participation de la firme italienne Fiat au capital de la société Citroën, devant aboutir à une absorption pure et simple de cette dernière par la société Fiat. Cette information, si elle se confirmait, ne manquerait pas de susciter une légitime indignation dans notre pays et une grande angoisse parmi les milliers de travailleurs qu'emploie Citroën. Venant après le passage sous contrôle américain de la société Simca et, dans le domaine de l'électronique, après le rachat par General Electric de la Société des machines Bull, cet abandon de la quatrième entreprise française, second constructeur d'automobiles, aux mains des capitaux étrangers, soulignerait la vanité des protestations gouvernementales de grandeur et d'indépendance nationale. Par ailleurs, une telle absorption ne manquerait pas d'avoir de graves conséquences dans le domaine de l'emploi ; de nombreuses petites et moyennes entreprises soustraitantes risqueraient de se trouver en difficulté. Cette nouvelle péripétie de la lutte sans merci que se livrent les grands trusts internationaux et en particulier européens démontre à l'évidence l'impuissance grandissante des capitalistes français à résoudre, dans l'intérêt national, les difficultés qui surgissent de cette concurrence acharnée. C'est pourquoi il lui demande : 1^o quelles mesures il entend prendre pour s'opposer à ce que Citroën passe sous contrôle étranger et pour que, en tout état de cause, soit assurée la garantie de leur emploi et des avantages acquis aux travailleurs de cette société ; 2^o s'il ne lui paraît pas impératif de s'orienter vers la nationalisation de la société Citroën, premier pas vers la nationalisation des principales entreprises françaises et étrangères d'automobiles, ainsi que le suggère une proposition de loi déposée par le groupe communiste à l'Assemblée nationale.

Question n° 1044. — M. Montalat attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur ce qui suit : un livre relatif aux crimes commis par l'armée allemande sous l'occupation vient d'être récemment publié. L'auteur de cet ouvrage a apporté la preuve indubitable de la culpabilité du général Lammerding dans l'affaire des pendaisons de Tulle. Ainsi, l'alibi invoqué par ce criminel de guerre — à savoir : son absence de Tulle au moment des événements — est annulé. Etant donné que les crimes nazis seront couverts en République fédérale par la prescription au 1^{er} janvier prochain, il lui demande s'il ne serait pas possible d'obtenir, par une démarche pressante auprès du gouvernement de la République de l'Allemagne de l'Ouest que Lammerding, dont l'extradition ne peut être accordée, soit traduit devant un tribunal de son pays afin que la lumière soit faite sur ses activités criminelles pendant la dernière guerre mondiale. Cette requête paraît d'autant plus justifiée que vient d'être publié en Allemagne le premier volume d'une histoire à la gloire de la division Das Reich commandée par Lammerding... et que la parution de deux autres volumes est annoncée. Il lui demande donc s'il ne serait pas souhaitable d'attirer l'attention du gouvernement allemand sur le danger que peut faire courir à la jeunesse de son pays une aussi scandaleuse glorification qui falsifie l'histoire et peut compromettre l'établissement d'une réelle réconciliation franco-allemande. Enfin, toujours dans le même ordre d'idées, il lui demande ce qu'il compte faire auprès du gouvernement allemand pour souligner les craintes que fait planer en France la renaissance un peu partout en Allemagne du mouvement nazi ou pseudo-nazi.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

1407. — 2 octobre 1968. — M. Berthelet rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales combien est inquiétante la situation de l'emploi. En effet, on sait qu'il y a actuellement dans notre pays 350.000 chômeurs. Au rythme d'augmentation actuel les prévisions déjà graves du V^e Plan risquent d'être très rapidement dépassées. Alors que viennent de s'ouvrir à Paris les entretiens entre les syndicats de salariés et le C. N. P. F. sur les problèmes de l'emploi, il lui demande quelles mesures compte prendre le

Gouvernement afin : a) de résorber le plus rapidement possible le chômage dans le pays ; b) de garantir l'emploi ; c) de garantir le pouvoir d'achat des salariés par un système d'échelle mobile et de l'élévation du niveau de vie de l'ensemble des salariés.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

1406. — 2 octobre 1968. — M. Feit demande à M. le ministre des armées quelles sont les facilités que les chefs de corps peuvent accorder aux jeunes recrues du contingent qui désirent se présenter à un examen ou à un concours. Il le prie également de lui préciser : 1^o si les permissions qui peuvent être accordées à de jeunes militaires pour subir des épreuves écrites et orales ont un caractère exceptionnel ou si elles doivent être comptées en déduction des permissions habituelles ; 2^o s'il existe une liste réglementaire des examens et concours aux épreuves desquels les intéressés peuvent être autorisés à se présenter ou si les facilités accordées à ce sujet sont laissées à la libre appréciation des chefs de corps.

1408. — 2 octobre 1968. — M. Billoux expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que des arrêtés préfectoraux ont été pris en application de l'arrêté interministériel du 17 janvier 1968 fixant la composition des commissions départementales de l'amélioration de l'habitat. Ces commissions comprennent un représentant de chaque organisation suivante : chambre syndicale des propriétaires ; ordre régional des architectes ; union départementale des syndicats patronaux du bâtiment et des travaux publics ; organisation syndicale rattachée à la confédération de l'artisanat et des petites entreprises ; compagnie des administrateurs de biens, organisme dont l'objet est de concourir à l'amélioration de l'habitat à l'exclusion de tout représentant des organisations de locataires et de copropriétaires. Il lui demande : 1^o quels sont les motifs de cette exclusion contre ceux qui représentent les plus intéressés à l'amélioration de l'habitat ; 2^o quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette anomalie par la désignation d'un représentant de la confédération nationale des locataires.

1409. — 2 octobre 1968. — M. Odru attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation difficile des écoles maternelles de Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis). La plupart d'entre elles affichent « complet » avec cependant quarante-cinq élèves inscrits et quarante présents en moyenne par classe. L'exemple le plus édifiant est celui de la maternelle construite pour les habitants des H. L. M. du Pré-Gentil (800 habitants) ; construite avec cinq classes, cette école en compte maintenant sept dont deux en annexe à l'école primaire. Même avec des effectifs de quarante élèves par classe, tous les enfants n'ont pu être admis à la rentrée, ce qui provoque la protestation justifiée des parents. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une telle situation et à quelle date sera enfin construite la deuxième école maternelle qu'attendent les parents et les enseignants du quartier du Pré-Gentil à Rosny-sous-Bois.

1410. — 2 octobre 1968. — M. Odru signale à M. le ministre de l'équipement et du logement le cas d'un père de famille (1), propriétaire d'un petit lopin de terre en lointaine banlieue de Paris et qui, pour conduire chaque fin de semaine au grand air ses enfants malades, y a réalisé, par ses propres moyens, une sorte d'habillage-camping, en fait une modeste cabane en bois (de 4 m sur 2,50 m) montée sur pilotis. Cette personne est présentement citée à comparaître devant un tribunal de police correctionnelle pour « avoir effectué des travaux nécessitant l'obtention préalable du permis de construire sans avoir obtenu cette autorisation administrative ». Il

lui demande s'il ne considère pas — du simple point de vue humain — comme abusive la procédure ainsi engagée (aucun accord amiable n'a été recherché par les autorités poursuivantes) et souhaite savoir sur quels textes légaux des autorités peuvent s'appuyer pour affirmer qu'une simple cabane, sans fondations, ne présentant aucun caractère de fixité et de durée, doit être considérée comme une construction et soumise, en conséquence, à l'obtention du permis de construire.

1411. — 2 octobre 1968. — **M. Odru** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et du logement** le drame affreux qui, récemment, a bouleversé la ville de Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis). A la résidence du Bois-Perrier, en enfant de douze ans a eu la gorge tranchée par la vitre brisée d'une porte et il mourait en moins d'une minute. Plusieurs accidents semblables, bien que moins tragiques, avaient déjà eu lieu ces derniers mois. A la suite de ces faits douloureux, la question se pose de savoir si les règles de sécurité imposées jusqu'à ce jour aux constructeurs ne doivent pas être réexaminées de façon urgente. Il lui demande quelles décisions il a prises ou compte prendre pour cet indispensable réexamen.

1412. — 2 octobre 1968. — **M. Roucaute** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que le nombre des handicapés physiques, en France, est supérieur à 1.500.000 personnes, dont les deux tiers sont des hommes. Lui exposant les revendications essentielles de diverses associations nationales de polios, d'handicapés physiques, il lui demande quelles sont les décisions qu'il compte prendre pour que : 1° les handicapés physiques n'étant pas en mesure de travailler puissent bénéficier d'une allocation minimale de base équivalente au S.M.I.G.; 2° soit maintenue dans son intégrité la majoration pour tierce personne lorsqu'un handicapé se marie avec une personne valide ou non; 3° l'assurance maladie soit étendue aux infirmes non-travailleurs âgés de plus de vingt ans (ayants droit d'assurés sociaux); 4° dans le cas où l'éducation et la formation professionnelle se prolongent pour des raisons de santé, l'allocation continue à être versée jusqu'à la fin du stage nécessaire à la formation scolaire ou professionnelle; 5° des ateliers protégés avec logement pour célibataires et les familles d'handicapés physiques soient créés par l'Etat et que soient encouragées les initiatives déjà prises; 6° soit accordée l'exonération de la taxe radio et télévision à tout handicapé physique titulaire de la carte d'invalidité et pour que les ménages de grands infirmes bénéficient du même allègement fiscal que lorsqu'ils sont célibataires.

1413. — 2 octobre 1968. — **M. Odru** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** sur la situation faite aux employés d'une société de Montreuil-sous-Bois (Seine-Saint-Denis). Pour le chef de cette entreprise il est de pratique courante de faire travailler son personnel en ne lui réglant pas intégralement son dû en fin de mois. De plus, six employés ont été récemment licenciés dans des conditions illégales, sans que leur soit réglé leur salaire sur travail effectué, une partie des vacances, ni le préavis légal. C'est ainsi qu'il doit à chacun de ces licenciés une moyenne de 3.000 francs. Il lui demande s'il n'entend pas intervenir auprès de la direction de cette entreprise pour qu'elle règle normalement son personnel et qu'elle paie au personnel licencié les sommes qui lui sont dues.

1414. — 2 octobre 1968. — **M. Roucaute**, se référant à la réponse de **M. le ministre de l'agriculture** à sa question n° 252, publiée au *Journal officiel* du 21 septembre 1968, lui demande : 1° quelles sont les quantités de fruits (pommes, pêches et poires) qui ont été retirées du marché en application du règlement communautaire n° 159; 2° quelles sont les quantités de fruits du marché qui ont été attribuées à des organismes de bienfaisance ou à des œuvres de charité; 3° quelles sont les quantités de pommes de table, de pêches et de poires qui ont été importées des pays du Marché commun et des pays tiers au cours de la dernière campagne.

1415. — 2 octobre 1968. — **M. Leroy** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** sur la situation de l'usine de Ménéville, à Oiselle. Cette entreprise textile emploie 235 travailleurs, dont 120 femmes. Elle continue à recevoir de nombreuses commandes et à des conditions de rentabilité satisfaisantes. La direction envisage cependant la fermeture de l'entreprise pour la fin de l'année. Des dizaines de travailleurs risquent de se trouver ainsi condamnés au chômage, un coup sévère risque d'être porté au potentiel économique de la ville d'Oiselle. De plus, de nombreux travailleurs sont logés par l'entreprise, ils sont donc menacés de perdre leur logement. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour assurer la survie de cette entre-

prise et pour faire en sorte qu'aucun licenciement ne soit prononcé sans reclassement préalable des salariés avec le maintien des avantages acquis.

1416. — 2 octobre 1968. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre des armées** s'il n'envisage pas d'accorder une réduction de la durée du service militaire aux jeunes gens mariés et actuellement sous les drapeaux. Une telle mesure permettrait de remédier aux difficultés rencontrées par ces jeunes ménages du fait de l'éloignement du chef de famille et ne semblerait pas de nature à gêner les services de la défense nationale.

1417. — 2 octobre 1968. — **M. Lainé** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire savoir si un sergent de sapeurs-pompiers volontaires, appartenant à un corps de première intervention qui quitte la commune pour venir résider dans une autre peut être incorporé dans sa nouvelle résidence avec le même grade, étant entendu que le corps de sapeurs-pompiers local dispose d'un poste à pourvoir dans le même grade.

1418. — 2 octobre 1968. — **M. Buffet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que dans un lotissement approuvé par arrêté préfectoral et comportant soixante lots destinés à la construction de maisons d'habitation, une personne physique s'est rendue acquéreur de la pleine propriété d'un lot et de la pleine propriété du soixantième indivis des voies privées du lotissement, étant précisé que la totalité du terrain de chaque lot ainsi que les voies privées constituent des dépendances immédiates et indispensables des constructions. Sur le terrain dont il s'agit, cette personne a fait construire une maison servant à son habitation principale et dont les trois quarts au moins de la superficie sont affectés à l'habitation. Il lui demande si, dès le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la construction et comme il paraît résulter des dispositions combinées des articles 1384, 1384 septies n° 2 § b et 1384 septies n° 3 du code général des impôts, ce propriétaire bénéficie d'une exemption temporaire d'impôt foncier s'appliquant à la totalité du lot et au soixantième indivis des voies privées.

1419. — 2 octobre 1968. — **M. du Halgouët** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** si une personne recevant une somme d'argent pour un travail doit, dans tous les cas, être considérée comme salariée.

1420. — 2 octobre 1968. — **M. Duhamel** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que la législation actuelle prévoit l'attribution obligatoire d'une carte d'invalidité à tout enfant présentant un taux d'invalidité supérieur à 80 p. 100. Les statistiques de divers départements révèlent une progression constante du nombre des bénéficiaires. Il lui demande s'il serait possible de connaître, pour les quatre départements de la Franche-Comté et pour la période allant de 1962 à 1968, d'une part, le nombre de titulaires de la carte d'invalidité et, d'autre part, le nombre de cartes délivrées chaque année pendant cette période.

1421. — 2 octobre 1968. — **M. Duhamel** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales** sur le récent et très important appel d'offres international lancé par les Pays-Bas pour la construction d'une centrale nucléaire de 400 MW. De telles confrontations méritent une attention particulière parce que révélatrices des positions de force relatives des industries nationales. Il lui demande de lui indiquer : 1° s'il est exact que toutes les offres, sans exception, prévoient comme combustible l'uranium enrichi (réacteurs à eau légère ou A. G. R.); 2° s'il est exact que les responsables hollandais ont consulté des constructeurs américains, allemands, hollandais, belges, suisses et suédois, mais aucun français; 3° si ces informations sont confirmées, les enseignements que le Gouvernement compte en tirer pour l'orientation de la politique nucléaire.

1422. — 2 octobre 1968. — **M. Rossi** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vertu d'un récent arrêt du Conseil d'Etat, en date du 31 mai 1968, les pensions garanties des retraités français des anciens cadres chérifiens doivent suivre intégralement l'évolution des pensions des retraités métropolitains. Dans la réponse à la question écrite n° 409 de **M. Sallenave** (*Journal officiel*, débats A. N., du 24 août 1968, p. 2381), il est indiqué que des instructions vont être données pour que cette jurisprudence du Conseil d'Etat soit mise en œuvre. Il convient de ne pas oublier que les retraités français des anciens cadres chérifiens sont presque tous des octo-

généralistes qui attendent depuis plus de dix ans le bénéfice de l'assimilation complète avec les retraités métropolitains. Beaucoup d'entre eux sont déjà disparus. La plupart de ceux qui restent sont dans une situation très précaire. Il est donc indispensable que les instructions auxquelles il est fait allusion dans la réponse à la question écrite n° 409 soient données dans les plus brefs délais. Il lui demande s'il peut donner l'assurance que toutes dispositions nécessaires ont ou seront prises pour qu'il en soit ainsi.

1423. — 2 octobre 1968. — M. Salleneuve rappelle à M. le ministre de l'intérieur que l'article 4 de l'arrêté du 2 mars 1963 relatif à l'attribution de la subvention d'installation a fixé le plafond de cette subvention, pour les rapatriés non actifs visés à l'article 3 dudit arrêté, à 4.500 francs pour un célibataire et à 7.500 francs pour un ménage, le taux plancher étant égal à 500 francs pour un célibataire et à 1.000 francs pour un ménage. A cette somme doit s'ajouter la prime géographique variable dont le plafond est fixé à 2.000 francs. Il lui expose le cas d'un ménage dont les époux étaient âgés de plus de soixante ans au 31 décembre de l'année de leur rapatriement auquel il a été attribué, au titre de la subvention d'installation et de la prime géographique, une somme totale de 4.442 francs, et lui demande si les intéressés, qui se trouvent dans une situation financière extrêmement difficile et qui ont perdu tous leurs biens en Algérie, ne pourraient obtenir le versement de la différence entre le plafond de 7.500 francs et la somme qu'ils ont déjà perçue à titre de subvention d'installation.

1424. — 2 octobre 1968. — M. Pierre Lagorce demande à M. le ministre de l'agriculture si les comités économiques agricoles sont légitimement fondés à opérer sur les sommes qu'ils sont chargés de répartir par le F. O. R. M. A. et dont ils ne sont que dépositaires, un prélèvement destiné spécialement à financer les frais d'écritures occasionnés par les retraitements de marché, alors que ces frais entrent dans le cadre de leurs activités normales et semblent, à ce titre, ne devoir être assumés que par les ressources prévues à cet effet dans leur budget ordinaire. Il lui demande, d'une façon générale, si les comités économiques agricoles sont autorisés par les textes qui les régissent et notamment par les articles 14, 15, 16, 17 et 19 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole ainsi que par les décrets pris pour leur application, à opérer une discrimination entre leurs membres, en réclamant à ceux-ci une cotisation dont le montant varierait selon l'importance des services rendus.

1425. — 2 octobre 1968. — M. Benoist attire l'attention de M. le ministre des armées sur l'article 7 du décret n° 67-71 du 25 janvier 1967 concernant les conditions d'attribution et de renouvellement des sursis d'incorporation pour études aux élèves d'une classe d'un établissement n'ouvrant pas droit à la sécurité sociale étudiante (exemple: première année d'études aux écoles de kinésithérapie) et qui ne peuvent obtenir un sursis d'incorporation que jusqu'au 31 octobre de l'année civile où ils auront leur vingt et un ans. Il lui demande s'il ne serait pas possible, dans les circonstances actuelles, d'apporter un assouplissement à ces dispositions en augmentant, pour cette catégorie de jeunes gens, le délai pendant lequel ils peuvent obtenir un sursis.

1426. — 2 octobre 1968. — M. Benoist attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur les conditions anormales et injustes de réversion de la pension ou rente de la sécurité sociale sur la tête de la veuve d'un assuré social. En effet, il n'est accordé aucune pension de réversion à sa veuve, si celle-ci n'était pas « à sa charge » de son vivant, ni si elle a acquis pour son propre compte un droit quelconque à une pension ou rente de la sécurité sociale. En outre, la veuve ne peut percevoir la pension qu'à l'âge de soixante-cinq ans. Or, une femme qui travaillait du vivant de son mari peut se trouver dans l'obligation, à la mort de celui-ci, de cesser tout travail, ou au contraire, se mettre au travail après le décès de son conjoint et se constituer ainsi une rente si minime soit-elle. Dans ces deux cas, la veuve perd tout droit à la pension de réversion. Les pensions de retraite sont constituées par des versements de leur bénéficiaire et de leurs employeurs. Les mêmes versements devraient donner droit aux mêmes avantages. Dans les régimes particuliers, la pension de réversion est due même en cas d'avantages personnels; ceci est vrai pour les fonctionnaires, les agents S. N. C. F., E. D. F.; ceci est vrai également pour la retraite des cadres et les régimes complémentaires. Il lui demande s'il peut lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour remédier à ces anomalies et à ces injustices car, dans le plus grand nombre des cas, ce sont les conjointes de situation modeste, dans l'obligation de travailler elles-mêmes, qui sont les victimes de cette règle de non-cumul.

1427. — 2 octobre 1968. — M. Delorme demande à M. le ministre de l'équipement et du logement dans quel délai il pense publier les décrets relatifs à la loi foncière et notamment ceux concernant les nouvelles réglementations des lotissements. Il attire son attention sur l'urgence qu'il y a à voir réaliser cette publication étant donné les très nombreux dossiers de construction de maisons individuelles.

1428. — 2 octobre 1968. — M. Brugnon expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre qu'au cours de la guerre 1914-1918, certains soldats portés disparus ont été faits prisonniers et se sont évadés lors de l'avance française de novembre 1918. Mis ainsi dans l'impossibilité de justifier leur qualité de prisonniers de guerre, ils n'ont pu percevoir le pécule attribué aux anciens combattants prisonniers de guerre de 1914-1918, en raison des refus dus à l'absence de pièces justificatives. Etant donné que la modicité du pécule (50 F) montre assez qu'il s'agit surtout d'une question d'honneur et, l'honorabilité des demandeurs ne pouvant être mise en cause, il lui demande comment il pense pouvoir résoudre ce problème qui lui a déjà été soumis par des organisations d'anciens combattants.

1429. — 2 octobre 1968. — M. Longueque demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il lui est possible de préciser quelle était à la rentrée scolaire de septembre 1968 la répartition par établissement dans chaque académie des 170 emplois de répétiteurs figurant au budget voté pour 1968 sous la rubrique des lycées classiques et modernes: 1° emplois tenus par des répétiteurs titulaires; 2° emplois tenus par des auxiliaires possédant le certificat d'aptitude aux fonctions d'éducation; 3° emplois tenus par des maîtres d'internat et des surveillants d'externat; 4° emplois tenus par d'autres auxiliaires de surveillance.

1430. — 2 octobre 1968. — M. Rossi appelle l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur le fait que le décret du 16 avril 1968 a très justement supprimé les retenues opérées au titre de la sécurité sociale sur le traitement des secrétaires de mairie, dans le cas où ceux-ci sont déjà fonctionnaires, ce qui les amenait à cotiser deux fois. Il demande pourquoi cette mesure n'est pas considérée comme applicable à toute personne effectuant pour une commune certaines prestations, par exemple dans le cas d'ouvriers agricoles fournissant une prestation de cantonnier.

1431. — 2 octobre 1968. — M. Krieg demande à M. le ministre de l'éducation nationale pendant combien de temps encore il va tolérer que quelques centaines de soi-disant « contestataires », qui n'ont bien souvent de lycéens ou d'étudiants que le nom, empêchent des milliers de jeunes filles et de jeunes gens de poursuivre normalement leurs études. Il lui rappelle les incidents récemment survenus, en particulier à la Sorbonne et au lycée Turgot, où l'intolérance et le sectarisme ont dégénéré en violence, le tout au chant de l'« Internationale ». Un sondage d'opinion publié il y a peu de jours ayant montré sans contestation possible qu'une très grande majorité des Français, quel que soit leur âge ou leur classe sociale, entendait que l'ordre public soit respecté, il pense que le moment est venu de mettre fin à ces manifestations indécentes.

1432. — 2 octobre 1968. — M. Charles Privat expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que les Français ayant exercé une activité professionnelle en Algérie peuvent bénéficier de la loi du 26 décembre 1964 portant validation des périodes d'activité salariée ou non salariée exercées en Algérie avant le 1^{er} juillet 1962 à la condition de résider en France. Cette dernière disposition entraîne une discrimination dont la suppression ne serait pas de nature à créer une charge importante. Il lui demande s'il n'estime pas devoir proposer une modification de la loi précitée pour que le lieu de résidence ne soit plus un obstacle à la validation des années de travail accomplies en Algérie.

1433. — 2 octobre 1968. — M. Gaudin expose à M. le Premier ministre (fonction publique) que les agents de bureau des préfectures ont été exclus du bénéfice de la circulaire du 30 novembre 1967 qui projetait au titre de la promotion sociale l'accès de fonctionnaires de la catégorie D à la catégorie C. Il lui demande s'il n'estime pas devoir reviser cette décision qui enlève toute chance de promotion aux agents de bureau des préfectures dont l'ancienneté varie généralement entre vingt et trente ans de services.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Fonction publique.

633. — M. Chazelle expose à M. le Premier ministre (fonction publique) que d'après la loi du 19 octobre 1946 créant le statut de la fonction publique et selon l'article 52, les statuts particuliers concernant les divers corps de l'administration permettaient aux agents de la catégorie B, par voie de concours interne, d'accéder au cadre supérieur. Leur nomination selon les cas s'effectuait soit à l'échelon de début, soit à celui comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur. Quand ils bénéficiaient d'une rémunération de débutant et de premier échelon, le décret du 4 août 1947 leur permettait de percevoir une indemnité compensatrice lorsque le salaire ancien était supérieur à celui accordé dans le nouveau grade. Depuis l'ordonnance du 4 février 1959 modifiant sur certains points l'ancien statut, la nomination dans le cadre A après concours s'effectue à l'échelon de début, pour éviter toutes les discriminations anciennes entre services à une période où la promotion sociale était insignifiante. En 1963, la plupart des statuts ont été modifiés, élargissant la promotion vers les cadres d'un niveau supérieur d'une manière sensible soit en augmentant le pourcentage par concours interne, soit en créant la liste d'aptitude sur la base de 19 des emplois mis au concours, permettant aux agents de moins de cinquante ans d'accéder au cadre A alors qu'ils n'avaient pu le faire dans le passé dans des conditions plus difficiles malgré leur mérite. Ces derniers sont promus dans leur nouveau grade à l'indice égal ou immédiatement supérieur, bénéficiant ainsi d'une ancienneté intéressante qui, pour beaucoup, se traduit par l'attribution de l'ancien indice net 420 leur permettant ainsi de subir dans l'immédiat et dans beaucoup de services les épreuves professionnelles pour la nomination rapide dans un grade supérieur ou de choisir des débouchés correspondants. De cette analyse, il résulte que les modalités d'accès au cadre A créent une confusion extrême, aux variantes multiples, pénalisant les uns ou favorisant les autres selon les services ou les époques. Compte tenu de cette situation et à l'image de ce qui existe dans les cadres B et C, afin de supprimer les disparités existantes plus aiguës encore lorsque, par la suite, il y a fusion des services aux statuts différents, il lui demande dans quel délai il pense procéder à la révision de la carrière de tous les intéressés dans le cadre de l'ancienneté, afin de procéder à un alignement unique sur la base de la nomination à un traitement égal ou immédiatement supérieur sans que cette remise en ordre oblige à dégager des crédits qui pourraient résulter de cette opération. Cette mesure de justice est d'autant plus nécessaire que le système d'avancement par la promotion sociale a seulement débuté à la Libération d'une manière très réduite, par la voie du concours interne, par pourcentages faibles, un quinzième ou un vingtième pour beaucoup de services, au terme d'une ancienneté assez longue et diminuée sensiblement depuis lors, dans des conditions difficiles à cause du nombre des candidats sans qu'il en résulte pour les bénéficiaires un avantage immédiat constitué par une amélioration de salaire. L'âge avancé des candidats ne permet pas à ceux recrutés il y a plus de vingt ans en petit nombre d'avoir plus d'avantages en fin de carrière que ceux qui n'ont pas changé de cadre ni eu à subir les difficultés du déménagement. (Question du 3 août 1968.)

Réponse. — Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre fait actuellement procéder à une étude d'ensemble des conditions d'admission dans les corps de fonctionnaires de l'Etat. Parmi les problèmes relevant de cette étude figure celui évoqué par l'honorable parlementaire relativement au classement des fonctionnaires issus des concours internes. Le secrétaire d'Etat se préoccupe de dégager des solutions propres à atténuer la rigueur de la nomination à l'échelon de début des corps de catégorie A.

674. — M. Tamasini rappelle à M. le Premier ministre (fonction publique) la réponse qu'il a bien voulu faire à sa question écrite n° 6334 (Journal officiel, Débats A. N., du 23 mars 1968). Il se félicite que depuis cette réponse, parmi les statuts de fonctionnaires qui ont été modifiés (personnel du Trésor, personnel de la police, personnel des enquêtes économiques), il n'est plus fait de discrimination entre les fonctionnaires ayant eu un avancement de grade au concours ou au choix. Les uns et les autres sont nommés dans leur nouveau grade à un indice de traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur pré-

cedent emploi. Il lui demande s'il peut lui préciser quel sort va être réservé à cet égard aux attachés administratifs stagiaires de l'ex-ministère de la construction (ministère de l'équipement et du logement) qui ont subi un concours et qui se trouvent encore dans une situation discriminatoire par rapport à leurs collègues issus d'un avancement au choix. (Question du 3 août 1968.)

Réponse. — Les modifications des statuts particuliers des personnels de catégorie A des services du Trésor et du service des enquêtes économiques ont eu pour seul objet d'accorder aux fonctionnaires de catégorie B promus au choix dans l'un des corps de catégorie A précités le bénéfice du reclassement à indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu dans le corps d'origine. Par contre les fonctionnaires recrutés par la voie des concours demeurent soumis à la règle de la nomination à l'échelon de début. La dérogation inscrite en faveur des personnels de police se justifie par le fait que ces fonctionnaires relèvent d'un statut spécial, conformément aux dispositions de la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948. Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre fait actuellement procéder à une étude d'ensemble des conditions d'admission dans les corps de fonctionnaires de l'Etat. Parmi les problèmes relevant de cette étude figure celui évoqué par l'honorable parlementaire relativement au classement des fonctionnaires issus des concours internes. Le secrétaire d'Etat se préoccupe de dégager des solutions propres à atténuer la rigueur de la règle de la nomination à l'échelon de début des corps de catégorie A.

856. — M. Denvers demande à M. le Premier ministre (fonction publique) s'il ne considère pas souhaitable de proposer une extension au bénéfice des agents de la fonction publique ayant exercé pendant la guerre 1939-1945, dans les régions envahies ou les localités bombardées, des dispositions du code des pensions accordant des bonifications d'ancienneté valables pour la retraite aux fonctionnaires de l'Etat qui, pendant la guerre 1914-1918, se sont trouvés en exercice, dans des conditions analogues. (Question du 31 août 1968.)

Réponse. — Comme sous l'empire des dispositions de l'ancien code des pensions, les bonifications prévues par l'article L. 12 du nouveau code en faveur des fonctionnaires, demeurés dans les localités bombardées ne peuvent être accordées qu'après intervention d'un arrêté conjoint des ministres des armées et de l'économie et des finances, qui doit fixer les durées pendant lesquelles une localité doit avoir été tenue sous le feu de l'ennemi pour ouvrir droit à bonification. Or, au cours de la guerre 1939-1945, la totalité du territoire métropolitain a été occupée et aucune grande ville n'a échappé aux bombardements. Certes, certaines localités ont été plus soumises que d'autres à ces actions, mais il est très délicat de définir les périodes durant lesquelles certaines d'entre elles pourraient être considérées comme en état de bombardement permanent. Au demeurant, la situation des fonctionnaires n'a pas été, en ce qui concerne les bombardements, différente de celle des autres catégories de la population active. Dans ces conditions, la création d'un droit privilégié au profit des seuls fonctionnaires n'est pas apparue justifiée.

924. — M. Berger demande à M. le Premier ministre (fonction publique) si un chef de service d'administration ou un fonctionnaire ont le droit, pendant les heures de présence dans leur administration respective, de s'absenter pour donner des cours rémunérés. (Question du 7 septembre 1968.)

Réponse. — La participation des fonctionnaires à la formation des étudiants ou aux enseignements de promotion sociale et, en particulier, à la préparation des candidats aux emplois administratifs, présente un intérêt incontestable. En application de l'article 3 du décret-loi du 29 octobre 1936 modifié, relatif aux concours d'emplois, de rémunérations et de retraites, les fonctionnaires peuvent, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation, donner des enseignements ressortissant de leur compétence. C'est à l'autorité dont relève le fonctionnaire intéressé qu'il appartient d'apprécier dans quelle mesure ses activités enseignantes sont compatibles avec les exigences de ses fonctions administratives.

AGRICULTURE

50. — M. Planeix rappelle à M. le ministre de l'agriculture que les articles 20, 21 et 22 de la loi d'orientation agricole n° 60-808 du 5 août 1960 ont institué les zones spéciales d'action rurale. Or, il lui fait observer que, malgré ces dispositions, le Gouvernement a institué, par décret n° 67-938 du 24 octobre 1967, les zones à économie rurale dominante dites « zones de rénovation rurale ». Dans ces dernières zones, les avantages accordés par l'Etat sont infiniment

moins importants que ceux accordés dans les zones spéciales d'action rurale, puisque la rénovation rurale entraîne seulement un régime préférentiel en matière d'aides du F. A. S. A. S. A. et de bourses agricoles, tandis que les zones spéciales de la loi du 5 août 1960 entraînent « une priorité dans les investissements publics » tendant à porter remède à la situation critique du territoire de la zone et « des mesures propres à favoriser l'installation de petites unités industrielles », notamment l'aide de l'Etat pour les créations d'au moins vingt emplois au lieu des trente requis ailleurs, ainsi que des « efforts particuliers sur le plan de l'équipement rural et de l'équipement touristique » et une « péréquation des tarifs de transports propres à rendre les productions compétitives », sans oublier les équipements et investissements spécifiques prévus à l'article 22 de la loi d'orientation agricole relatifs à l'enseignement, à la formation professionnelle, à la promotion sociale et à l'orientation des populations vers des activités nouvelles. Ainsi, il apparaît que la création d'une zone spéciale d'action rurale est nettement plus favorable, pour les régions en difficulté, que la création d'une zone de rénovation rurale. Aussi, il lui demande de lui faire connaître : 1° pour quelles raisons le Parlement n'a pas été appelé à délibérer des matières prévues au décret n° 67-938 du 24 octobre 1967 et en vertu de quelles dispositions constitutionnelles le Gouvernement a-t-il créé ces zones par décret de l'article 37 de la Constitution alors que les zones spéciales d'action rurale ont été instituées par un vote du Parlement et font donc partie des matières énumérées à l'article 34 de la Constitution ; 2° le département du Puy-de-Dôme faisant partie d'une des zones créées par le décret du 24 octobre 1967, quelles auraient été les aides dont ce département aurait pu bénéficier si une zone spéciale d'action rurale y avait été créée, notamment dans le domaine des investissements publics, de l'équipement rural et de l'équipement touristique, ainsi qu'en ce qui concerne la péréquation des tarifs de transports, la priorité dans la répartition des investissements publics en matières d'enseignement et de centres de formation professionnelle en matière de promotion sociale ; 3° quel est le montant total des crédits qui seront alloués au département du Puy-de-Dôme en 1968 au titre de la rénovation rurale ; 4° pour le cas où les zones de rénovation rurale n'entreraient pas nettement dans les matières de l'article 37 de la Constitution, s'il envisage de soumettre un projet de loi au Parlement. (Question du 13 juillet 1968.)

Réponse. — Il n'est pas exact que le classement en zone spéciale d'action rurale soit plus avantageux, pour une région en difficulté, que le classement en « zone de rénovation rurale ». Le rapport de présentation du décret n° 67-938 du 24 octobre 1967 indique en effet que les zones à économie rurale dominante constituent un développement de l'expérience des zones spéciales d'action rurale sur des bases nouvelles élargies. En effet le concours assuré par l'Etat aux zones de rénovation rurale marque, par rapport aux dispositions applicables aux zones spéciales, des progrès importants qui peuvent être rangés sous trois rubriques : a) un fonctionnaire spécialisé, le « commissaire à la rénovation rurale », a été affecté à chacune des zones de rénovation et des comités locaux ont été institués pour suivre de façon continue la situation économique à l'intérieur de chaque zone et en rendre compte au Gouvernement en formulant toutes suggestions utiles notamment en ce qui concerne l'affectation des crédits spéciaux ; b) des crédits spéciaux leur sont affectés alors que pour les zones spéciales il s'agissait simplement de priorité dans l'utilisation des crédits ordinaires ; il est bien évident que le simple caractère de priorité, à l'intérieur d'un budget général toujours tendu n'aurait pas permis de donner à la notion de zones à économie rurale dominante la même extension géographique que des dotations spéciales individualisées dès l'origine de l'exercice ; c) des mesures spécifiques ont été instituées portant notamment : sur l'abaissement de l'âge exigé pour l'octroi de l'indemnité viagère de départ et l'importance de cette indemnité ; sur l'accroissement en nombre et en volume des bourses d'études accordées aux enfants d'agriculteurs ; sur des facilités accordées pour l'octroi des primes de développement industriel dans les zones de rénovation classées en zone I de la carte des aides à l'expansion industrielle ; ainsi, pour les créations, la prime peut être accordée à partir de la création de six emplois dans les communes de moins de 15.000 habitants et de douze emplois dans les communes de 15.000 à 20.000 habitants ; sur des facilités concernant la création de zones artisanales. Ces indications générales étant données, les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes : la création des zones de rénovation rurale est du domaine réglementaire. En effet, il s'agit seulement par cette décision d'intensifier l'action du Gouvernement à l'intérieur de certaines zones géographiques. Si les mesures prises en faveur des zones spéciales d'action rurale n'avaient pas été étendues par la création des zones de rénovation, le département du Puy-de-Dôme n'aurait pu obtenir aucun classement car l'obligation de donner aux zones spéciales des priorités à l'intérieur des crédits ordinaires supposait que ces zones spéciales restent d'une étendue très limitée faute de quoi la notion de priorité aurait perdu toute signification. Le classement de ce département en zone de rénovation a permis

au contraire de lui attribuer au titre du ministère de l'Agriculture, les crédits ci-dessous :

	Montant du crédit budgétaire accordé.
Travaux d'hydraulique	900.000 F.
Services publics ruraux	2.500.000
Aménagements de villages	500.000
Bâtiments d'élevage	600.000

380. — M. Charles Privat signale à M. le ministre de l'Agriculture la situation extrêmement difficile et grave qui s'installe en ce moment sur les marchés des fruits et légumes dans la région de Châteaurenard-Arles, comme d'ailleurs dans toute la région provençale et comme cela s'est aussi produit en Bretagne. L'an dernier déjà et pour la campagne de pommes, 100.000 tonnes de ces fruits ont été détruites pour l'ensemble de la France. Cette année la récolte sera supérieure à celle de l'an dernier et il est vraisemblable qu'on va s'acheminer une nouvelle fois vers des destructions massives. Il en sera de même pour les pêches que l'on jette déjà aux décharges publiques ou que l'on détruit dans la région provençale ainsi que pour les poires et les tomates pour lesquelles les prévisions de récoltes sont également plus fortes que celles de l'an dernier. En ce qui concerne les légumes, nous avons déjà assisté dans notre région à la destruction massive des pommes de terre de primeurs qui sont aujourd'hui incotées, c'est-à-dire invendues sur le marché national de Châteaurenard. Il est bon de signaler à ce propos que pour la campagne de pommes de terre 1968 les retraits de ces primeurs des marchés bretons ont épuisé les crédits mis à la disposition du F. O. R. M. A., c'est-à-dire que nous avons consacré pour la seule destruction des pommes de terre bretonnes 1 milliard 100 millions d'anciens francs. Pour la Provence, les renseignements précis ne sont pas encore totalisés, mais il est certain que là aussi des sommes considérables auront été utilisées. Les raisons de cette situation catastrophique de mévente sont nombreuses, mais il en est une qu'il faut souligner une nouvelle fois, c'est l'absence, l'inexistence d'une politique française d'exportation agricole. En effet, on assiste pour certains pays du Marché commun (Italie par exemple) ou pour certains pays n'en faisant pas partie (comme l'Espagne), à des aides réelles et efficaces aux producteurs, notamment par les tarifications à tarif réduit pour le transport des fruits et légumes en direction des pays importateurs et jusqu'à leur frontière, alors que les producteurs français régissent les transports ferroviaires à des prix nettement plus élevés, ce qui majore d'autant le prix de vente à l'étranger des produits français et empêche ainsi leur écoulement. Il est donc indispensable, si l'on veut éviter la ruine complète des petits et moyens exploitants agricoles, arboriculteurs ou maraîchers, de rétablir l'égalité des chances de vente entre les pays producteurs vis-à-vis des pays consommateurs. Cette situation ne pourra, dans l'avenir, que s'aggraver si des remèdes urgents et efficaces ne sont pas trouvés puisque si, par exemple, la prévision de récoltes de pommes en France pour 1968 est de 1.550.000 tonnes, elle passera en 1970 à 1.900.000 tonnes et que les difficultés ne pourront alors aller que s'accroissant. Il en est de même pour les pêches qui, en 1968, devraient fournir 550.000 tonnes et qui passeront en 1970 à 700.000 tonnes. Nous risquons donc d'arriver à ces situations paradoxales qui nous obligent, d'une part, à payer pour détruire une partie des récoltes que les agriculteurs ont tant de mal à produire et qui nous amèneront demain, d'autre part, si nous n'y prenons garde, à faire disparaître les petits et moyens producteurs qui, abandonnant leurs terres, iront grossir dans les villes le nombre des chômeurs auxquels il faudra bien verser aussi des allocations. Il semble que la revision rapide et très profonde de la politique française en matière agricole est devenue une nécessité nationale puisqu'elle conditionne l'activité d'importantes régions françaises et la vie de centaines de milliers d'habitants. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre ou proposer à ce sujet. (Question du 18 juillet 1968.)

Réponse. — Le Gouvernement n'a pas manqué de se préoccuper de la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouve le marché des fruits et légumes par suite de l'abondance des récoltes. Toutes les mesures compatibles avec la réglementation européenne ont été prises pour permettre aux producteurs d'écouler leurs récoltes en leur assurant un certain revenu. Pour certains produits, le règlement communautaire n° 159 prévoit la possibilité d'effectuer des retraits dès l'instant où les cours constatés sur certains marchés de référence sont demeurés inférieurs, pendant trois jours, au prix d'achat. Sur le plan national, le prix d'achat retenu a été fixé à un niveau supérieur au prix d'achat communautaire. Des opérations de retrait ont déjà été effectuées pour ces trois produits : tomates, pêches et poires de table. D'autre part, pour les pêches, outre le remboursement aux exportateurs de la vignette représentative du label d'exportation, des restitutions ont été attribuées à l'exportation vers les pays tiers. Par ailleurs, des dispositions réglementaires ont été prises pour interdire

la commercialisation des pêches, pommes et poires de table de la catégorie III ainsi que des fruits de petit calibre des catégories I et II. Enfin, pour ces fruits, une importante campagne de publicité a été organisée par la Société pour le développement de l'exportation des produits agricoles (S. O. P. E. X. A.) pour développer leur consommation. En ce qui concerne les pommes de terre de primeur pour lesquelles il n'existe pas d'organisation communautaire, le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.) a été autorisé à prendre en charge financièrement les retraits effectués par les groupements de producteurs reconnus adhérents à un comité économique agricole. D'autre part, le solde du crédit affecté à ces opérations a été versé aux comités agricoles qui avaient bénéficié antérieurement de dotations en capital. Quoiqu'il en soit, le déroulement de la campagne a mis en évidence la nécessité de réexaminer, en liaison avec les autres gouvernements de la Communauté, la politique suivie jusqu'à maintenant dans le secteur des fruits et légumes. En vue de ces discussions une étude est entreprise avec les représentants de la production de façon à mettre au point les propositions qui seront soutenues par la délégation française.

516. — M. Leroy-Beaulieu demande à M. le ministre de l'agriculture si les contingents d'importation de vins en provenance d'Algérie prévus pour la campagne 1967-1968 seront reconduits pour la campagne 1968-1969 et s'il ne pense pas devoir tenir compte pour la fixation des volumes à importer de l'importance des stocks au 1^{er} septembre prochain et du volume d'une récolte qui s'annonce d'ores et déjà comme importante. Il espère que les éléments ci-dessus lui permettront de faire jouer la notion de complémentarité quantitative qui doit continuer d'être, pour le Gouvernement, une règle impérative dans l'organisation de la prochaine campagne viticole. (Question du 24 juillet 1968.)

Réponse. — Le principe de la complémentarité quantitative des importations, dont l'application au cours de la campagne 1967-1968 a permis un assainissement du marché du vin, constitue désormais une règle impérative. Le volume des importations à autoriser durant la campagne 1968-1969 sera donc déterminé uniquement en fonction du niveau des disponibilités nationales et des besoins du marché français.

540. — M. Hébert appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation créée par l'application de la politique de retrait découlant du règlement n° 159 de la Communauté européenne. La mise en pratique de ces mesures pendant la dernière campagne de pommes et de choux-fleurs ainsi qu'au cours de l'actuelle saison de pommes de terre nouvelles fait apparaître pour le commerce d'expédition des conséquences qui ne peuvent pas manquer d'inquiéter celui-ci au plus haut point. En effet, lorsque toutes conditions prévues par les textes étant réunies, un produit est retiré du marché, il se trouve, ipso facto, soustrait au domaine d'activité de l'expéditeur, ce qui, à terme, doit entraîner la disparition des marchés de production, en particulier des marchés d'intérêt national, se traduisant, finalement par la disparition de la fonction d'expéditeur. D'autre part, les retraits n'étant pas nécessairement généralisés dans toute la Communauté, mais restant à la discrétion de chaque pays jusqu'en 1970, cette politique entraîne pour le pays qui l'applique, en la circonstance le nôtre, la disparition du produit national des marchés étrangers au profit de nos concurrents de la Communauté et des pays tiers. Ce problème est important, en particulier compte tenu des incidences qu'il risque d'avoir pour les salariés des entreprises en cause. Il semble que des remèdes pourraient être trouvés dans l'interprétation et l'application, voire l'aménagement des textes en question. Des solutions pourraient être dégagées à la suite d'un dialogue à instaurer entre les producteurs et les représentants qualifiés du commerce d'expédition. Ce dialogue n'a pu, jusqu'à présent, avoir qu'un caractère marginal car le commerce est toujours minoritaire, sinon absent, comme c'est le cas dans les comités économiques et dans les organismes qui ont compétence en matière de production et de commercialisation des fruits et légumes. Il est évident, pourtant, qu'un dialogue portant sur les points suivants, qui ne sont d'ailleurs pas limitatifs, aurait un effet particulièrement bénéfique : 1° application des textes conformément à l'esprit du traité et pour ce, détermination objective des marchandises, prix minima, prix de retrait ; a) aucune mesure d'exception pour les coopératives ; b) respect strict de la réglementation pour le retrait, par catégorie, de produits normalisés ; c) pour ces produits, limitation du retrait aux catégories inférieures tant qu'il existe et, éventuellement, à certains calibres ; 2° détermination objective et réaliste des prix de revient et comparativement à ceux des autres pays de la Communauté ; 3° prévisions de récoltes et orientation de la production en fonction du goût et du désir du consommateur ; 4° orientation stricte vers la notion de la qualité, le premier « retrait » et aussi le plus important devant se faire à la ferme (seuil minimum de qualité, cf. arrêté ministériel 1956 etc.). Il lui demande s'il envisage la création, au niveau de chaque région, d'un comité inter-

professionnel qui devrait être consulté à tous égards en matière de problèmes « fruits et légumes ». (Question du 25 juillet 1968.)

Réponse. — Le déroulement de la dernière campagne a permis au Gouvernement de se rendre compte des imperfections du système communautaire actuellement en vigueur pour les fruits et légumes. En effet, si des opérations de retrait peuvent se justifier lorsqu'elles portent sur de petites quantités de produits, l'application du règlement communautaire n° 159 ne doit pas aboutir à des destructions massives telles qu'elles sont intervenues cette année. Dans ces conditions, il est apparu nécessaire de modifier et d'améliorer l'organisation communautaire. Un groupe de travail composé des représentants de la production, du négoce et des administrations intéressées a été constitué, au ministère de l'agriculture, en vue des discussions prochaines qui doivent avoir lieu à Bruxelles avec les gouvernements des autres pays de la Communauté. Les suggestions émises par l'honorable parlementaire seront examinées avec le plus grand soin — notamment la limitation du retrait aux catégories inférieures — au cours des travaux futurs.

544. — M. Martin demande à M. le ministre de l'agriculture s'il compte prendre une série de mesures permettant de mener une véritable politique forestière nationale diversifiée selon les régions. C'est ainsi qu'il apparaît souhaitable que le bois, comme la gemme, considéré dans le cadre de la Communauté économique européenne, comme un produit agricole selon la définition de l'article 38 du traité de Rome. Les efforts de mécanisation en forêt devraient être facilités par des prêts du fonds forestier national. Toute restriction à l'utilisation du bois dans la construction devrait être abolie et les bois régionaux faire l'objet d'une utilisation préférentielle par rapport à ceux de toutes autres provenances. Il serait également indispensable de maintenir la suspension de la perception de la taxe visée à l'article 1613-C. G. I. sur les produits énoncés sous les numéros 44-05, 44-07 et 44-08 de la nomenclature douanière lorsqu'ils sont destinés à l'exportation. Il serait enfin nécessaire d'élaborer une nouvelle politique de transport permettant de favoriser la région d'Aquitaine située loin des principaux centres de consommation des marchés du bois du Marché commun. (Question du 25 juillet 1968.)

Réponse. — La situation préoccupante du marché du bois n'est pas ignorée du ministre de l'agriculture ; il s'efforce donc de prendre ou de provoquer les mesures propres à remédier aux difficultés actuelles, en s'inspirant de la politique définie dans le cadre du V^e Plan. Cependant, certaines des suggestions formulées par l'honorable parlementaire paraissent peu réalisables dans un proche avenir. C'est ainsi qu'une modification de l'annexe II du traité de Rome impliquerait l'accord de nos partenaires dont l'unanimité est loin d'être faite en faveur de l'inclusion du bois dans la liste des produits agricoles. En ce qui concerne la mécanisation du travail en forêt, il est certain que c'est là un des moyens les plus sûrs d'accroître la productivité. Cependant, elle ne pourra se développer de façon efficace que moyennant une amélioration fondamentale des structures professionnelles, notamment par des regroupements à l'intérieur d'une même profession, des associations ou des accords contractuels entre branches professionnelles différentes. Les pouvoirs publics s'efforceront d'encourager dans l'avenir une telle restructuration, le fonds forestier national pour sa part fait bénéficier les groupements forestiers de priorités, accorde des prêts pour la modernisation et le regroupement des scieries, apporte son aide à la vulgarisation des moyens propres à développer la coopération et le regroupement entre propriétaires forestiers, subventionne la recherche et la mise au point de matériels et de techniques adaptés à la forêt, confiés à divers organismes parmi lesquels le centre technique du bois. Il ne peut cependant financer directement l'achat de matériels mécaniques puisqu'il subventionne déjà les travaux effectués avec ce matériel, la dépense subventionnable incluant l'amortissement et le coût du fonctionnement des moyens mécaniques utilisés. La seule exception consentie l'est pour l'achat de matériels de lutte contre les incendies de forêt ; la région d'Aquitaine a été de très loin la principale bénéficiaire de cette dérogation depuis la création du fonds forestier national. Pour répondre à des préoccupations à plus court terme, il a été proposé au ministre de l'économie et des finances de proroger jusqu'au 31 décembre 1969, la suspension de la taxe visée à l'article 1613 du code général dont bénéficient à l'exportation les produits figurant sous les numéros 44-03 B II, 44-05, 44-07 et 44-08 de la nomenclature douanière. Enfin, en ce qui concerne la révision des tarifs des transports, le ministre de l'agriculture est évidemment favorable à un allègement ou à un abaissement des tarifs applicables aux bois surtout lorsqu'il s'agit de bois de catégories de faible valeur unitaire. Il ne peut cependant que se conformer à la politique générale du Gouvernement en la matière. Le problème est examiné entre les différents départements ministériels intéressés, notamment avec le ministère des transports et le ministère de l'économie et des finances.

649. — M. Schloessing demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il peut lui indiquer, pour les années 1964, 1965, 1966 et 1967 : 1° le montant et l'origine des ressources du fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales ; 2° le montant du solde créditeur de ce fonds à la fin de chaque exercice. (Question du 3 août 1968.)

Réponse. — Il est indiqué, dans le tableau ci-dessous, les renseignements demandés concernant le fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales. Compte spécial 12-030, à savoir : montant et origine des ressources du fonds pour les années 1964, 1965, 1966 et 1967 ; montant du solde créditeur à la fin de chacun des exercices :

RECETTES EFFECTUÉES	1964	1965	1966	1967
Ligne 1. — Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	44,72	51,03	47,56	56,11
Ligne 2. — Annuités de remboursement des prêts.....	3,14	3,17	3,16	3,17
Ligne 3. — Prélèvement sur le parimutuel.....	67,94	79,28	89,20	92,94
Ligne 4. — Recettes diverses ou accidentelles.....	7,64	0,72	>	0,01
Total des recettes.....	123,44	134,20	139,92	152,23
Solde créditeur au 31 décembre de chaque année.....	130,50	136,84	181,84	176,38

L'existence d'un important solde créditeur à la fin de chaque exercice se justifie par le fait que celui-ci doit permettre de faire face à la totalité des engagements de dépense déjà pris au titre du compte spécial 12-030, ce en application de l'article 25 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances qui prescrit notamment que « le total des dépenses engagées et ordonnées au titre d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder le total des recettes du même compte sauf pendant les trois mois de la création de celui-ci.

774. — M. Maujouan du Gasset expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, dans les régions à monoculture viticole, existe un problème de mal-d'œuvre pour les travaux des vendanges. Les jeunes iraient volontiers vendanger. Mais on se heurte à la législation concernant l'âge de la scolarité, obligatoire jusqu'à seize ans. Il faut pourtant bien effectuer la récolte : la machine à vendanger n'existe pas encore ! Il lui demande s'il n'envisage pas de se concerter avec **M. le ministre de l'éducation nationale** et de prévoir une dispense de scolarité, pour une quinzaine de jours au minimum, tolérance qui serait justifiée, sur certificat d'emploi par un viticulteur, avec attestation par le maire de la commune. (Question du 24 août 1968.)

Réponse. — En ce qui concerne la scolarisation contrôlée par son département le ministre de l'agriculture a confirmé les recommandations qui avaient été faites au titre de l'année scolaire précédente. Aux termes d'une circulaire adressée aux divers échelons responsables les chefs d'établissements se trouvent invités à répondre dans les meilleures conditions et dans le double souci de seconder les légitimes préoccupations des familles et les exigences fondamentales de la bonne exécution des programmes d'études aux demandes d'autorisations d'absence qui leur seront présentées pour les participations aux vendanges. Il a, d'autre part, transmis à son collègue le ministre de l'éducation nationale le texte de la question posée en appelant son attention sur l'intérêt que celle-ci présente.

805. — M. Roucaute expose à **M. le ministre de l'agriculture** les préoccupations des producteurs gardola de raisins de table, concernant l'écoulement de leur récolte. Alors que les prévisions de la récolte 1968 se situent autour de 310.000 tonnes, les producteurs s'étonnent que soient autorisées les importations de raisins, notamment celles en provenance de l'Espagne. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour éviter qu'après la crise de la pêche, les régions méridionales ne connaissent pas la crise du raisin de table ; 2° pour favoriser l'écoulement de la production et la consommation du raisin de table français. (Question du 24 août 1968.)

Réponse. — Le Gouvernement, conscient des difficultés que l'écoulement de la production du raisin de table pouvait rencontrer sur un marché déjà alourdi par l'abondance des autres fruits, a étudié avec un soin tout particulier les dispositions à prendre en cas de besoin. En ce qui concerne les importations de raisins de table en prove-

nance d'Espagne, il y a lieu de rappeler qu'elles sont réalisées dans le cadre des engagements commerciaux qui lient la France à ce pays. Elles ont été subordonnées à des conditions de calendrier et de prix minima dont le niveau était cette année suffisamment élevé pour assurer la protection de la production française. Ces importations n'ont du reste pas dépassé un millier de tonnes, et se sont arrêtées dès que les apports de raisins français ont pris une certaine importance. Par ailleurs, toutes les possibilités offertes par le règlement communautaire n° 159 sont actuellement utilisées pour faciliter l'écoulement de cette production, notamment par l'attribution de restitutions à l'exportation sur les pays tiers. Des restitutions ont déjà été attribuées au cours de la campagne pour les exportations à destination des pays nordiques, de la Suisse et de la Grande-Bretagne. Enfin pour favoriser la consommation de ce fruit, une campagne publicitaire est organisée par la Société pour le développement des exportations des produits agricoles (S. O. P. E. X. A.).

806. — M. Ramette expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les pluies continues survenues ces derniers temps ont, dans la quasi-totalité des cas, empêché les travaux de la moisson dans la moitié du Nord de la France. Les intempéries ont d'ores et déjà — quelle que soit l'évolution des conditions atmosphériques — détérioré une partie des blés, orges ou avoines, dans une proportion appréciable. Evidemment, les petits et moyens exploitants qui ne disposent pas de moyens aussi puissants que les grandes entreprises sont particulièrement touchés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour indemniser les pertes subies et aider, par les moyens dont il dispose, l'achèvement de la moisson. (Question du 24 août 1968.)

Réponse. — Les pluies persistantes qui ont sévi ces derniers temps sur le Nord de la France ont eu deux sortes de conséquences : des pertes de récoltes de céréales et des difficultés pour terminer les moissons. En ce qui concerne le premier point, il appartient aux agriculteurs victimes des intempéries d'intervenir individuellement ou collectivement auprès du préfet aux fins de demander, par son intermédiaire, l'application des dispositions de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 qui organise un régime de garantie contre les calamités agricoles. Dans la mesure où lesdits agriculteurs réunissent les conditions prévues par la loi précitée, ils auront la possibilité d'être indemnisés par le fonds national de garantie des calamités agricoles. Par ailleurs, si le préfet a cru devoir prendre un arrêté déclarant le département sinistré, du fait des intempéries en question, les agriculteurs sont fondés à solliciter du crédit agricole, dans les conditions prévues par les articles 675 et suivants du code rural, des prêts à moyen terme et à taux d'intérêt de 3 p. 100. Sur le plan technique, touchant l'achèvement des moissons, il est de l'intérêt des agriculteurs dont les moyens sont limités de mettre ces moyens en commun pour réaliser une action plus efficace visant la poursuite de leurs travaux agricoles dans les conditions les meilleures et les plus rapides.

815. — M. Polier attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le nombre croissant des chiens errants. Trop nombreux sont en effet les Français qui, vu sa fréquence gratuite, disposent de cet animal sans aucune considération. L'adoption pour quelque temps et son rejet facile sont tellement fréquents que les protecteurs découvrent sans cesse de véritables drames. De plus, ces abandons inconsiderés sont de nature à favoriser la propagation d'une éventuelle épidémie de rage. Il lui demande s'il envisage pas de proposer à son collègue des finances l'instauration d'une taxe sur le chien. Une telle taxe serait en effet bénéfique sur de nombreux points. Elle entraînerait une régression du surnombre de chiens en France, la réflexion avant l'adoption et surtout la diminution du nombre de chiens abandonnés, errants et affamés. (Question du 24 juin 1968.)

Réponse. — En application de la législation existante (art. 213 du code rural), sur ordre du maire de la commune, les chiens errants peuvent être mis en fourrière et abattus si, dans les quarante-huit heures, ils n'ont pas été réclamés par leur propriétaire. En application de l'article 1^{er} du décret du 14 février 1940 relatif à la police sanitaire de la rage, lorsque cette maladie prend un caractère envahissant, les prélès peuvent faire abattre sur place les chiens errants par les agents de la force publique. Les pouvoirs publics disposent donc d'une législation qui, si elle est appliquée, peut être efficace. Toutefois, une loi est actuellement en préparation. Elle obligerait les propriétaires de chiens à une plus grande vigilance. Cependant l'élaboration de ce projet ne manque pas d'être laborieuse compte tenu du fait qu'il met en cause beaucoup d'intérêts divergents. Une taxe obligatoire sur les chiens, perçue par les communes, a été instituée par la loi du 2 mai 1955, mais en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-110 du 7 janvier 1959 elle est devenue facultative à compter du 1^{er} janvier 1963.

835. — M. Laudrin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation des étudiants se destinant à la profession d'ingénieurs agronomes, option horticulture, et qui ont suivi pendant l'année scolaire 1967-1968 les cours préparatoires de l'Institut national agronomique afin de pouvoir se présenter à une école susceptible de dispenser l'enseignement conduisant au diplôme souhaité. Il lui expose en effet que l'école nationale supérieure d'horticulture de Versailles à laquelle est annexée une section de paysage et de l'art des jardins, qui était jusqu'ici habilitée à accueillir les étudiants désireux d'obtenir le titre d'ingénieur agronome spécialisé dans l'architecture des jardins, doit être, dès la rentrée prochaine, remplacée progressivement par une école comportant deux années préparatoires à l'I. N. A., spécialisation horticulture, ce qui implique un enseignement à la fois plus long et plus difficile. Or, la modification de l'école de Versailles devait coïncider avec l'ouverture d'une école sise à Angers, ayant une vocation identique. Malheureusement, il apparaît que l'ouverture de l'école d'Angers a été différée et n'est prévue que pour la rentrée de 1970, les élèves qui n'ont été prévenus que tout récemment, c'est-à-dire après leur année préparatoire à l'I. N. A., se trouvent donc dans l'obligation soit de prolonger les études prévues à l'école de Versailles, nouvelle formule, soit d'attendre l'ouverture de l'école d'Angers. Renseignements pris, il apparaît que les élèves souhaitant recevoir dès à présent l'enseignement souhaité et pour lequel ils viennent de consacrer une année d'études, peuvent s'inscrire à l'école d'horticulture de l'Etat belge (à Vilvorde, Belgique). Mais cela entraîne, à la fois des frais importants pour les familles, l'éloignement et le dépaysement des étudiants, et pose également le problème des équivalences de diplômes. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas devoir prendre d'urgence les mesures destinées à pallier les conséquences d'une situation extrêmement regrettable pour les intéressés ayant entrepris des études, compte tenu d'informations faussées par des décisions prises en cours d'année et sans qu'ils en aient été informés. Il lui demande en particulier s'il ne pourrait pas : 1° maintenir les cours dispensés à l'école nationale supérieure d'horticulture de Versailles dans sa forme actuelle, au moins jusqu'à l'ouverture effective de l'école d'Angers ; 2° donner à l'école d'Angers la même vocation qu'à l'école de Versailles, formule actuelle, c'est-à-dire, préparation au diplôme l'ingénieur agricole et non d'ingénieur technicien. En tout état de cause, il lui demande au cas où les mesures prévues pour la prochaine rentrée ne pourraient être modifiées : 1° s'il existe une équivalence entre le diplôme délivré par l'école nationale supérieure d'horticulture de Versailles, et dans l'affirmative, en vertu de quel arrêté ; 2° si les prestations familiales peuvent être éventuellement maintenues aux étudiants obligés de s'expatrier. (Question du 24 août 1968.)

Réponse. — Dans son organisation actuelle l'école nationale supérieure d'horticulture de Versailles comporte deux cycles d'études distincts : un cycle de trois ans, correspondant à l'école proprement dite, sanctionné par la délivrance du diplôme d'ingénieur horticulteur ; une section dite de paysage et de l'art des jardins, préparant en deux ans au diplôme de paysagiste du ministère de l'agriculture. L'accès au premier de ces cycles a lieu par concours dont le programme était, jusqu'au recrutement de 1968 inclusivement, celui de la première année d'études des classes préparatoires à l'Institut national agronomique et autres écoles nationales supérieures agronomiques. A partir de 1969 le concours portera sur le programme des deux années des mêmes classes préparatoires. La section de paysage et de l'art des jardins reçoit des élèves de diverses origines — et notamment, sur titres, des diplômés d'agronomie générale de l'Institut national agronomique et des autres écoles nationales supérieures agronomiques — désireux de se spécialiser dans cette branche qui peuvent prétendre, en cas de succès à l'enseignement de spécialisation dont il s'agit, à l'obtention du diplôme d'ingénieur agronome au titre de leur établissement d'origine. Les étudiants qui ont suivi en 1967-1968 les cours des classes préparatoires à l'Institut national agronomique et aux autres écoles nationales supérieures agronomiques et se destinaient plus particulièrement à l'enseignement supérieur de l'horticulture ne paraissent pas, contrairement aux indications figurant dans la question de l'honorable parlementaire, avoir été lésés par la décision de porter le programme du concours à deux années de préparation à partir de 1969. Ils avaient en effet la possibilité de se présenter aux concours d'admission à l'école nationale supérieure d'horticulture en 1968 puisque ce concours ne portait que sur les matières étudiées au cours de la première année. Si les choses étaient restées en l'état, la seule solution possible, en cas d'échec, était pour eux le passage en deuxième année de préparation pour se présenter en 1969 : aucun redoublement de la première année n'est en effet admis par les lycées. La modification intervenue en mai 1968 n'apporte aucun changement pour eux puisque, de toute façon, ils devaient obligatoirement passer en deuxième année et, en cas de réussite au concours de 1969, terminer leurs études en 1972 comme ils le feront toujours, en cas de réussite évidemment, avec la nouvelle formule. Il n'est pas superflu à cet égard de souligner que 95 p. 100 des élèves de l'école nationale supérieure d'horticulture ont effectivement suivi

les cours des deux années de préparation — la réforme intervenue ne fait donc que sanctionner un état de fait. L'école d'horticulture de Vilvorde (Belgique) ne dispense pas un enseignement similaire à celui donné par l'école nationale supérieure d'horticulture de Versailles dans sa structure actuelle. Les diplômés délivrés par l'école de Vilvorde (ingénieur technicien et technicien en horticulture) n'ont été en effet admis, aux termes des travaux de la commission compétente pour statuer sur les équivalences de diplômes des pays du Marché commun, qu'au bénéfice d'une assimilation avec les brevets de technicien supérieur et technicien français. La réforme de l'enseignement supérieur de l'horticulture en voie de réalisation prochaine comportera, à partir de la rentrée 1970 : la transformation de l'école de Versailles en école d'application des écoles nationales supérieures agronomiques, destinée à former des ingénieurs agronomes spécialisés en horticulture (ingénieurs de conception) ; la mise en route de l'école nationale des ingénieurs des techniques horticoles implantée à Angers (ingénieurs d'application) dont les conditions de recrutement sont à l'étude ; le maintien d'une formation au niveau technicien supérieur. Ce large éventail permettra à chaque étudiant de choisir, en fonction de son niveau d'études et de la carrière qu'il désire embrasser, la formation adéquate.

844. — M. Bernasconi expose à M. le ministre de l'agriculture que, fréquemment, d'énormes quantités de denrées alimentaires restent invendues en raison d'une apparente surproduction. Qu'il s'agisse du produit des pêches maritimes, des légumes cultivés en Bretagne (pommes de terre, primeurs, artichauts, choux-fleurs) ou des fruits produits dans les régions méridionales de la France, des centaines de tonnes de denrées sont rejetées à la mer ou répandues sur la voie publique par les producteurs mécontents, à juste titre, de ne pouvoir recueillir la rémunération de leur travail. Dans le même temps, des milliers de vieillards, à qui la faiblesse des ressources ne permet pas de s'approvisionner suffisamment, sont privés de ces mêmes denrées et souffrent de sous-alimentation. Il lui demande s'il ne pourrait envisager des mesures conduisant à l'achat par les pouvoirs publics des denrées en surplus et à leur distribution à des prix modiques aux économiquement faibles. (Question du 31 août 1968.)

Réponse. — L'utilisation des produits retirés du marché a été fixée par un règlement communautaire de telle sorte que l'écoulement normal de la production en cause ne soit pas entravé. Ce règlement prévoit effectivement que ces produits peuvent faire l'objet de distributions gratuites à des œuvres de bienfaisance, des fondations charitables ainsi qu'à des personnes reconnues par la législation nationale comme ayant droit à des secours publics en raison notamment de l'insuffisance des ressources nécessaires à leur subsistance. Il a été recommandé qu'il soit fait usage dans toute la mesure du possible de ces dispositions, la notion d'œuvres de bienfaisance devant être entendue dans un sens large. Toutefois les courts délais souvent impartis pour retirer une marchandise essentiellement périssable et les difficultés de transport n'ont pas toujours permis d'éviter la destruction des produits retirés. Soucieux de mettre un terme à ces destructions dont le caractère est évidemment choquant, le Gouvernement français a demandé à la commission de Bruxelles d'élargir le domaine des destinations aux produits retirés du marché, notamment par la mise à la conserverie.

859. — M. Benoit attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation particulière des gardes-chasse fédéraux encore rétribués par les fédérations départementales de chasse. Le budget d'une fédération départementale étant fonction du nombre de permis délivrés chaque année dans un département, il ne présente pas toutes les garanties dans l'administration d'un corps de police de la chasse. Le permis de chasse et les sommes qu'il rapporte à l'Etat étant de caractère national, il lui demande s'il envisage l'assimilation de la profession de garde fédéral à celle de fonctionnaire de l'Etat, afin que, effectuant un service public, les gardes fédéraux puissent bénéficier des avantages qui sont accordés aux autres services publics, tels la pêche et l'office des forêts notamment. (Question du 31 août 1968.)

Réponse. — Les modalités actuelles de rétribution des gardes-chasse fédéraux par les fédérations départementales des chasseurs ne semblent pas nécessiter la modification suggérée par l'honorable parlementaire. D'une part, en effet, si le budget de chaque fédération est bien alimenté par une quote-part du prix de chacun des permis délivrés dans le département, les fluctuations du nombre de ces permis sont d'une amplitude très faible, corrigée au surplus en tant que de besoin par les ressources du fonds de soutien dit « des trois francs » institué par le décret n° 61-198 du 4 novembre 1961 ; Il n'est pas d'exemple à ce jour que le budget d'une fédération ait subi une diminution telle que des gardes aient dû être licenciés, ou leur traitement diminué. D'autre part si le permis de chasse est bien de caractère national, il n'en résulte pas que les gardes fédéraux doivent être fonctionnaires de l'Etat ; outre que certains seulement, même s'ils sont en majorité, sont commissionnés par le

ministère de l'agriculture ou sens de l'article 384 du code rural, ce sont bien les fédérations qui sont chargées, par l'article 396 du même code, de la répression du braconnage; c'est d'ailleurs pour cette raison que le décret du 4 novembre 1961 précité leur fait obligation de consacrer, à la rémunération de « brigades chargées de la police de la chasse » qu'elles ont charge de constituer, la moitié au moins des quote-parts qui leur sont attribuées, toujours par le même décret, sur le prix total du permis. Il convient enfin d'observer que le statut des gardes fédéraux, tel qu'il résulte de l'arrêté du 14 février 1966 modifiant et complétant celui du 22 février 1963, offre à ces personnels toutes les garanties souhaitables, à un degré qui ne paraît pas sensiblement différent de celui correspondant aux garanties accordées aux agents qui relèvent de la fonction publique.

953. — **M. Pierre Lagorce** souligne à **M. le ministre de l'agriculture** l'effet psychologiquement déplorable produit sur la population par les opérations dites « de retrait » qui consistent, en cas de récolte particulièrement abondante, à déverser à la décharge publique ou à dénaturer pour les rendre impropres à la consommation des fruits et légumes en excédent afin d'en régulariser le marché en empêchant l'effondrement des cours. Beaucoup de Français comprennent déjà difficilement que pour maintenir les prix à un niveau rentable pour les producteurs, on n'ait pu trouver de solution plus rationnelle que de raréfier à la vente, une fois récoltées et même conditionnées, des denrées dont on avait précédemment encouragé la production. Mais alors que s'intensifie, en France comme dans d'autres pays occidentaux, une juste propagande destinée à combattre la faim dans le monde, on ne peut qu'être profondément choqué par une destruction systématique, profitable à personne, des fruits et légumes en excédent — hier les artichauts, les choux-fleurs et les pommes de terre, il n'y a guère de temps les pêches et les abricots, demain peut-être les poires et les pommes — alors que dans notre propre pays, voire dans les régions productrices elles-mêmes, certaines couches sociales aux ressources modestes ne peuvent acheter, même à bas prix, des produits qu'elles ne demanderaient pourtant pas mieux que de consommer. Il lui demande si, en attendant une réorganisation du marché des fruits et légumes qui s'impose de toute évidence sur le plan européen et même mondial, il ne serait pas possible, lorsque s'avèrent nécessaires ces opérations « de retrait », que les excédents, au lieu, ou tout au moins avant d'être détruits, soient mis à la disposition des consommateurs particulièrement défavorisés ou dignes d'intérêt par l'intermédiaire notamment de certains organismes ou collectivités, tels que les établissements scolaires ou colonies de vacances pour leurs cantines, les hôpitaux, les hospices ou maisons de retraite, l'armée et même les municipalités qui, grâce à leurs bureaux d'aide sociale pourraient distribuer les produits retirés du marché aux malades, vieillards et économiquement faibles qu'ils secourent habituellement. Bien entendu ces organismes ou collectivités prendraient à leur charge les frais d'enlèvement et de transport et paieraient même, au besoin, une faible redevance à déterminer, ce qui diminuerait dans une certaine mesure les frais non négligeables que ces opérations « de retrait » imposent jusque-là à l'Etat. (Question du 7 septembre 1968.)

Réponse. — L'utilisation des produits retirés du marché a été fixée par un règlement communautaire de telle sorte que l'écoulement normal de la production en cause ne soit pas entravé. Ce règlement prévoit effectivement que ces produits peuvent faire l'objet de distributions gratuites à des œuvres de bienfaisance, des fondations charitables ainsi qu'à des personnes reconnues par la législation nationale comme ayant droit à des secours publics en raison, notamment, de l'insuffisance des ressources nécessaires à leur subsistance. Il a été recommandé qu'il soit fait usage dans toute la mesure du possible de ces dispositions, la notion d'œuvres de bienfaisance devant être entendue dans un sens large. Toutefois, les cours élevés souvent impartis pour retirer une marchandise essentiellement périssable et les difficultés de transport n'ont pas toujours permis d'éviter la destruction des produits retirés. Soucieux de mettre un terme à ces destructions dont le caractère est évidemment choquant, le Gouvernement français a demandé à la commission de Bruxelles d'élargir le domaine des destinations aux produits retirés du marché, notamment par la mise à la conserverie.

1038. — **M. Douzans** signale à **M. le ministre de l'agriculture** la vanité de la politique suivie jusqu'à ce jour en matière de soutien des prix agricoles, notamment pour la production animale. Les subventions accordées par le ministère de l'agriculture indistinctement aux grandes et aux petites exploitations ont créé inutilement une hémorragie dans les finances publiques, car elles n'ont finalement servi qu'à accroître les excédents, à grand renfort de pesticides et de machines, au détriment de la qualité. L'expérience de ces dernières années prouve que les subventions s'avèrent bénéfiques quand elles sont réservées aux petites exploitations qui font

des produits de qualité et qu'elles s'avèrent finalement nocives quand elles sont attribuées aux grandes exploitations qui font du baby beef, du veau de batterie ou telle autre viande insipide. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit révalorisée à l'intérieur du Marché commun la notion de qualité, seule susceptible de défendre à la fois les intérêts des consommateurs et des petits éleveurs. (Question du 14 septembre 1968.)

Réponse. — Si l'Etat, pour améliorer le revenu de l'agriculture, a soutenu les prix des produits agricoles, il n'en a pas moins incité les agriculteurs à améliorer sans cesse la qualité de leurs produits, pour en obtenir une meilleure valorisation; c'est ainsi que notamment la politique des labels agricoles, appuyée par des campagnes de publicité, permet aux produits de qualité supérieure d'être reconnus et appréciés des consommateurs. Les principes d'un règlement de label applicable au veau de lait ont été déterminés par la commission spécialisée Viande rattachée à la commission supérieure de la qualité des produits agricoles et alimentaires en février 1968. Par ailleurs, en matière d'élevage, le ministère de l'agriculture réserve aux petites exploitations certaines subventions, en particulier pour les bâtiments d'élevage, puisque ne peuvent être subventionnés que les investissements inférieurs à 200.000 francs. Le décret n° 68-823 du 19 septembre 1968 institue également une aide en faveur des éleveurs possédant un troupeau inférieur à vingt-cinq vaches.

1049. — **M. Deliaune** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que, devant l'abondance des produits agricoles, en particulier les fruits, le F. O. R. M. A., pour empêcher la chute des cours, dédommage les producteurs, à la condition que ces excédents soient détruits. Il lui demande si, au lieu de détruire ces fruits, il ne serait pas préférable d'en faire bénéficier les vieillards économiquement faibles, par des distributions gratuites, dans les matras des centres urbains et des grosses agglomérations. (Question du 14 septembre 1968.)

Réponse. — La destination à donner aux produits retirés du marché a été fixée par la réglementation communautaire de façon à ne pas entraver l'écoulement normal de la production en cause. Elle prévoit notamment que ces produits peuvent faire l'objet de distributions gratuites aux fondations charitables, ainsi qu'à des personnes reconnues par leur législation nationale comme ayant droit à des secours publics en raison de l'insuffisance des ressources nécessaires à leur subsistance. Des recommandations ont été faites pour que ces dispositions reçoivent l'application la plus large avec le concours des organisations de producteurs. Toutefois, le caractère périssable de ces produits et les difficultés de transport n'ont pas toujours permis que ces opérations soient réalisées avec le maximum d'efficacité. Le Gouvernement, conscient que les destructions de marchandises consommables peuvent choquer à juste titre la population, a demandé à la commission de Bruxelles d'élargir le domaine des destinations à donner aux produits retirés, notamment par la mise à la conserverie.

EDUCATION NATIONALE

601. — **M. Virgile Barel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le groupe scolaire Risso, sis aux numéros 6 et 8, boulevard Pierre-Sola, à Nice. Cet immeuble abrite une école primaire de filles de huit classes, une école primaire de garçons de huit classes et vingt classes d'un C. E. S. mixte. L'expérience a prouvé que cette cohabitation est préjudiciable au bon fonctionnement des trois écoles, qu'elle freine la normalisation du C. E. S. et qu'elle empêche son extension obligatoire. La dissociation des écoles primaires d'une part, et du C. E. S. de l'autre, ne peut plus être retardée. Le départ, soit des écoles primaires, soit du C. E. S. est inévitable. Le problème est posé de la recherche et de l'achat d'un terrain dans le quartier et de la construction sans délai sur ce terrain, soit d'un groupe scolaire primaire, soit d'un C. E. S. moderne doté des installations indispensables à son fonctionnement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour régler ce problème le plus rapidement possible. (Question du 3 août 1968.)

Réponse. — Il est exact que la cohabitation de deux écoles primaires et d'un C. E. S. dans les locaux actuels du groupe scolaire Risso, sis 6 et 8, boulevard Pierre-Sola, à Nice, est préjudiciable au bon fonctionnement de ce groupe. Divers projets sont en cours pour améliorer cette situation. Dans l'avenir, il est prévu de reconstruire à Carros le C. E. T. du bâtiment actuellement situé au numéro 17 du boulevard Pierre-Sola et d'affecter les locaux ainsi libérés à l'enseignement du premier cycle. Le C. E. S. et les écoles primaires du groupe Risso seraient alors dissociés. Cependant, ce projet ne peut être mis en œuvre immédiatement. Une solution d'attente susceptible de permettre au groupe Risso de vivre dans des conditions meilleures a été recherchée. Avec l'accord de la municipalité de Nice, une annexe sera créée dans une ancienne école primaire où

pourront être accueillies les classes de 6^e et de 5^e, solution qui apportera déjà une grande amélioration au fonctionnement du groupe. Enfin, indépendamment du transfert ultérieur du C. E. S. dans les locaux du C. E. T., un projet d'extension du groupe scolaire actuel est à l'étude.

1050. — **M. Raymond Barbet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la résidence de la faculté des lettres de Nanterre comprend plus de 700 chambres qui, au cours de l'année universitaire écoulée, étaient réservées aux étudiants masculins. Or, des informations de presse laissent supposer que le ministère de l'éducation nationale envisagerait de supprimer pour cette catégorie d'étudiants, lors de la prochaine année universitaire, les chambres qui leur étaient destinées. C'est pourquoi, en attirant son attention sur les difficultés que ne manquerait pas de provoquer une telle décision, il lui demande s'il compte prendre toutes dispositions utiles pour que la résidence universitaire de Nanterre puisse être utilisée par tous les étudiants sans distinction de sexe. (Question du 14 septembre 1968.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle la réponse suivante: il n'est pas question d'exclure les étudiants du sexe masculin de la résidence de Nanterre.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

604. — **M. Billoux** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que l'établissement d'un statut pour le personnel des laboratoires des ponts et chaussées devient une nécessité impérieuse. Ce personnel, régi par les dispositions des circulaires issues de la direction des routes, voit sa situation se dégrader constamment. C'est ainsi que, depuis le 1^{er} mars 1967, la direction des routes a décidé d'annuler son régime de rémunération jusqu'alors calculé en référence à la valeur du coefficient 100 de la convention collective des industries chimiques, en refusant d'appliquer les décisions de la commission paritaire des industries chimiques du 27 janvier 1967 accordant une augmentation des salaires. Il lui demande s'il n'entend pas procéder à l'établissement d'un statut national portant notamment sur la stabilité de l'emploi, la rémunération et l'évolution normale de la carrière. (Question du 8 août 1968.)

Réponse. — Depuis de nombreuses années les salaires du personnel temporaire des laboratoires des ponts et chaussées étaient indexés sur le salaire minimum du manœuvre ordinaire de l'industrie chimique (coefficient 100). L'accord de salaires de l'industrie chimique intervenu le 27 janvier 1967 avait amorcé une variation importante du coefficient 100 déterminant les taux de rémunération minimum en vue de constituer une étape dans la voie d'un rapprochement nécessaire du salaire minimum horaire avec les salaires effectivement pratiqués. Il en résulterait que les variations des coefficients ne traduisaient plus les variations des salaires moyens réels dans l'industrie chimique et qu'il n'était plus possible de continuer à rattacher de façon quasi automatique les salaires des agents temporaires des laboratoires à ce coefficient. Après enquête auprès de divers organismes ayant une activité comparable à celle du laboratoire central des ponts et chaussées, l'indice I. N. S. E. E. du taux des salaires horaires de l'industrie chimique — France entière — s'est révélé le mieux adapté au problème posé. A titre provisoire et après accord des syndicats du personnel des laboratoires, un premier ajustement des salaires a donc été effectué, à compter du 1^{er} janvier 1968, sur la base de la variation dudit indice. L'administration vient de décider, après consultation des représentants des syndicats nationaux des personnels des laboratoires des ponts et chaussées, de substituer à ce système provisoire un système qui fera désormais référence aux variations de l'indice I. N. S. E. E. (taux des salaires de l'industrie chimique — France entière) et où l'ajustement sera effectué deux fois par an (le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre) étant entendu que le prochain ajustement prendrait effet le 1^{er} octobre 1968. Pour terminer, il est signalé que le personnel temporaire des laboratoires des ponts et chaussées est actuellement régi par une circulaire du 5 mai 1965 qui, en l'absence de statut, a valeur de règlement intérieur. Les dispositions de cette circulaire viennent d'être améliorées par une décision du 4 juillet 1968 qui rend applicable au laboratoire central des ponts et chaussées et aux laboratoires régionaux, un règlement uniforme, ce qui constitue un progrès par rapport à la situation antérieure. Par ailleurs, des projets sont actuellement à l'étude en vue de l'établissement d'un statut.

600. — **M. Médecin** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que l'Etat est intervenu directement en qualité de promoteur dans la réalisation d'une opération touristique au Languedoc puis en Aquitaine. Des organismes ont été créés et dotés

de subventions élevées de l'ordre de 350.000 francs (pour le Languedoc par exemple), affectées à certaines infrastructures. Il lui demande s'il n'estime pas qu'un effort d'égale ampleur doit être entrepris pour la réalisation des équipements touristiques de la Côte d'Azur et des Alpes-Maritimes. (Question du 10 août 1968.)

Réponse. — L'Etat est intervenu pour le littoral du Languedoc-Roussillon soit directement, soit par l'intermédiaire de sociétés d'économie mixte d'aménagement parce que des travaux considérables d'aménagement et d'infrastructures étaient nécessaires pour permettre à cette région de développer sa vocation touristique et que les intérêts privés, même avec l'aide des collectivités locales, ne pouvaient en assurer ni le financement ni la direction. Cette côte était, d'autre part, sur près de 180 km, très souvent dépourvue de toute habitation, ce qui rendait l'acquisition de larges fractions du territoire sinon aisée, du moins possible. Ces conditions ne se retrouvent pas sur la Côte d'Azur et des Alpes-Maritimes et rendent l'intervention directe de l'Etat très difficile. Cependant, il n'est pas niable qu'un effort doit être fait pour résoudre certaines questions d'infrastructures, soit par les services du ministère de l'équipement, soit par ceux des autres ministères, et particulièrement du ministère de l'agriculture (par exemple: problème de l'eau dans le Var, en voie de solution). Il est donc dans mes intentions d'examiner soigneusement tous les problèmes qui se posent dans ce domaine; j'ai, dans ce but, fait pousser les études générales relatives aux deux départements des Alpes-Maritimes et du Var, qui nous permettront de dresser un inventaire et d'en tirer les éléments d'un plan.

INTERIEUR

382. — **M. Fontaine** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître, compte tenu de la législation et de la réglementation actuellement en vigueur, la nature du statut juridique d'un propriétaire exploitant de taxi. Il lui demande également quelle est la nature juridique de l'autorisation accordée à un particulier pour l'exploitation d'un taxi, si cette autorisation a le caractère d'une patente ou d'une autorisation administrative, si cette autorisation est cessible et si elle fait partie du patrimoine de l'exploitant. Il souhaiterait également savoir quels sont les pouvoirs de la commission de roulage quant au retrait de la carte grise afférente aux véhicules servant de taxis. Il attire, à cet égard, son attention sur les nombreux inconvénients qui résultent d'une pratique qui a pour effet de priver l'entrepreneur de taxi de son instrument de travail pendant un temps souvent très long, pour des fautes fréquemment vénielles, cependant que l'intéressé continue de supporter les charges de son entreprise (assurance, impôts, taxes diverses...). (Question du 18 juillet 1968.)

Réponse. — Le propriétaire d'un taxi exploitant pour son propre compte et conduisant lui-même son véhicule a le statut d'artisan; comme tel, il est doté d'un régime fiscal spécifique à sa catégorie, en vertu duquel il est exonéré du paiement de la patente et est imposé au forfait, indépendamment de la taxe à la valeur ajoutée qui lui est appliquée au taux de 13 p. 100 identique à celui supporté par les loueurs et les sociétés de taxis. L'autorité municipale, en application de l'article 99 du code d'administration communale, délivre aux exploitants de taxi moyennant le paiement d'une taxe perçue au profit du budget communal les autorisations de stationnement aux emplacements qu'elle a fixés sur la voie publique. La nature juridique de ces autorisations administratives est essentiellement celle « d'un permis de voirie » dont la transmission ne peut donner lieu à une action commerciale. Elles sont personnelles, incessibles (sous réserve de la faculté dans certains cas de présenter à l'administration un successeur) et intransmissibles par voie successorale, sauf possibilité laissée à l'administration en faveur du conjoint survivant ou du fils du titulaire décédé lorsqu'il remplit les conditions imposées pour l'exercice de la profession. En ce qui concerne la question relative aux pouvoirs de la « commission technique spéciale » sur le retrait de la carte grise, il convient de remarquer que cet organisme n'a pas pour attribution le retrait de la carte grise mais seulement la possibilité de demander au préfet de prononcer, en cas d'infraction aux prescriptions légales et réglementaires, des sanctions administratives telles que avertissement ou suspension ou retrait de l'autorisation d'entreprise délivrée pour exercer la profession. Dans le cas particulier du département de la Réunion, les sanctions de suspension sont proportionnées à l'importance des infractions commises et ne comportent interruption de l'activité professionnelle que dans les cas de récidive ou lorsque l'exploitant a délibérément causé un préjudice aux entreprises de transport en commun en pratiquant le racolage des voyageurs ou le taxi collectif sur les parcours desservis par des lignes régulières de cars. Le retrait définitif a un caractère exceptionnel, la règle étant le retrait temporaire qui n'est d'ailleurs prononcé qu'après un ou deux avertissements préalables.

393. — M. Fontaine rappelle à M. le ministre de l'Intérieur la réponse faite à une question écrite (question écrite n° 4373, *Journal officiel*, Débats A. N. du 20 décembre 1967) relative à la réforme de l'industrie du taxi et des voitures de remise. Cette réponse faisait état du dépôt prochain d'un projet de loi relatif à cette réforme. Il lui demande à quelle date le Gouvernement envisage de déposer le texte en cause. (*Question du 18 juillet 1968.*)

Réponse. — La réforme de l'industrie du taxi et des voitures de remise est une des préoccupations majeures de mon département. Il est en effet évident que l'organisation actuelle de cette industrie présente des imperfections, qui sont dues en grande partie au caractère disparate de la réglementation. Mes services ont donc entrepris, en liaison avec les divers départements ministériels intéressés, des études en vue d'une réforme. Ces études sont tout à la fois complexes et de longue haleine. C'est ainsi, par exemple, qu'il faut concilier le nécessaire développement de l'industrie du taxi, qui s'insère dans la politique gouvernementale de priorité aux transports en commun, avec les considérables difficultés du stationnement et de la circulation des véhicules dans les grandes agglomérations. La réforme de l'industrie du taxi et des voitures de remise devrait se faire par un texte de loi, car elle implique l'abrogation, ou la modification, de la loi du 13 mars 1937 sur le même sujet, et des textes subséquents. Mais il est apparu au Gouvernement qu'avant de faire intervenir un texte législatif de cette ampleur, il était souhaitable de réaliser une expérience de réforme de caractère plus restreint, tout en présentant néanmoins assez d'importance pour donner les enseignements nécessaires. C'est dans cet esprit, et pour ce but, que de récentes mesures réglementaires

ont modifié l'organisation des taxis parisiens. Sans entrer dans tous les détails des dispositions adoptées, je veux quand même en signaler l'essentiel. C'est ainsi que le nombre des véhicules en service a été augmenté, mais que cette mesure a été assortie de l'obligation d'aménagements d'horaires, de façon à permettre une meilleure satisfaction des demandes des usagers pendant les périodes de pointe. Certains rajustements de tarifs et d'autres mesures d'ordre financier ont été opérés. Cela était nécessaire aussi bien pour rétablir un équilibre des prix, qui avaient été bloqués depuis 1965, que pour satisfaire à des revendications présentées en mai et juin derniers. On a donc décidé, en gros, un relèvement des tarifs de l'ordre de 25 p. 100 ayant des incidences sur la prise en charge, le prix du kilomètre de course de jour et de l'heure d'arrêt. L'ensemble de ces dispositions doit permettre d'améliorer les conditions de vie des chauffeurs salariés, dont le recrutement était devenu très difficile, ainsi que la rentabilité des entreprises. Un point important de la réforme touche à la pratique maintes fois dénoncée de la cession onéreuse des autorisations de stationnement. Les décisions que j'ai demandé aux préfets de police et de Paris de prendre interdisent la cession ou la transmission des nouvelles autorisations accordées. En cas de cessation d'activité de leurs titulaires, ces licences retourneront à l'administration qui pourra ainsi en faire bénéficier gratuitement les nombreux salariés qui attendent depuis plusieurs années de pouvoir s'installer à leur compte. Telles sont donc, dans leur ensemble, les principales mesures qui ont été prises entre novembre 1967 et juin dernier pour amener une réforme de l'industrie parisienne du taxi. Comme je l'ai dit, c'est à l'examen des enseignements qui seront dégagés de cet essai que pourra être élaboré, en temps voulu, un projet de loi qui concernera alors, sur le plan national, cette industrie.